

**Conseil de sécurité****Distr.
GENERALE****S/23613
19 février 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS****RAPPORT DU SECRETAIRE GENERALE SUR LE CAMBODGE**

1. Par sa résolution 718 (1991) du 31 octobre 1991, le Conseil de sécurité a notamment exprimé son plein appui à l'accord sur un règlement politique d'ensemble du conflit du Cambodge, signé à Paris le 23 octobre 1991 1/, (ci-après dénommé l'Accord) et a prié le Secrétaire général de lui soumettre le plus rapidement possible un rapport contenant son plan de mise en oeuvre, comportant notamment une estimation détaillée du coût de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), dont la création était prévue dans l'Accord. Il était entendu à cet égard que le présent rapport serait la base sur laquelle le Conseil de sécurité autoriserait la création de l'APRONUC, dont le budget serait ensuite examiné et approuvé conformément aux dispositions de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies. Le Conseil de sécurité a également autorisé le Secrétaire général à désigner un représentant spécial pour le Cambodge.
2. Le présent rapport, qui contient le plan de mise en oeuvre proposé par le Secrétaire général, est présenté en application de la résolution 718 (1991) du Conseil de sécurité. Un additif, donnant des indications sur les aspects administratifs et financiers du plan proposé, sera publié dès que possible.
3. En formulant ces propositions, le Secrétaire général s'est fondé sur les informations recueillies par un certain nombre de missions d'enquête envoyées au Cambodge, notamment les trois missions les plus récentes qui se sont rendues au Cambodge d'octobre à décembre 1991 et qui étaient consacrées respectivement aux élections, aux arrangements militaires et à l'administration civile, à la police et aux droits de l'homme. Il convient toutefois de noter que, malgré les efforts ainsi déployés, les informations obtenues ne sauraient être considérées comme complètes et les évaluations actuelles concernant les priorités et le déploiement risquent de ne pas être exactes étant donné l'évolution de la situation au Cambodge. Il se peut donc que les recommandations spécifiques figurant dans le présent rapport soient à revoir en fonction de l'expérience acquise lorsque l'APRONUC sera mise en place.

190292

I. INTRODUCTION

4. Le Conseil de sécurité est invité, aux termes de l'Accord, à créer une Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge disposant d'une composante militaire et d'une composante civile sous la responsabilité directe du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et à doter l'APRONUC du mandat défini dans l'Accord. Le cadre général de ce mandat est indiqué à l'annexe 1 de l'Accord, les éléments spécifiques étant prévus dans les autres annexes. Des éléments figurent également dans la Déclaration sur le relèvement et la reconstruction du Cambodge, adoptée par la Conférence de Paris, le 23 octobre 1991, dans le cadre du règlement politique global du conflit du Cambodge 2/.

5. Le mandat prévu pour l'APRONUC au titre de l'Accord comporte des éléments concernant les droits de l'homme, l'organisation et la conduite d'élections générales libres et régulières, l'administration civile, le maintien de l'ordre, le rapatriement et la réinstallation des réfugiés et personnes déplacées cambodgiens, et la restauration des infrastructures essentielles du pays durant la période de transition. Selon la définition donnée à l'article premier de l'Accord, la période de transition commence avec l'entrée en vigueur de l'Accord et prendra fin lorsque l'assemblée constituante élue conformément à l'Accord aura approuvé la nouvelle constitution du Cambodge et se sera transformée en assemblée législative, et qu'un nouveau gouvernement cambodgien aura ensuite été formé. L'Accord est entré en vigueur à la signature, le 23 octobre 1991.

6. Le point central de liaison pour l'Organisation des Nations Unies au Cambodge est le Conseil national suprême, qui, aux termes de l'Accord, est "l'organe légitime unique et source de l'autorité au Cambodge; il incarne pendant la période de transition la souveraineté, l'indépendance et l'unité du Cambodge". En vertu de l'article 6 de l'Accord, le Conseil national suprême du Cambodge a délégué à l'Organisation des Nations Unies "tous pouvoirs nécessaires" pour assurer l'application de l'Accord. Le Représentant spécial du Secrétaire général dirige l'APRONUC et doit assurer un dialogue permanent avec le Conseil national suprême en ce qui concerne les activités effectuées par l'APRONUC pour mettre en oeuvre son mandat.

7. L'APRONUC comprendra sept composantes distinctes : les droits de l'homme, les élections, les fonctions militaires, l'administration civile, la police, le rapatriement et le relèvement. Les activités effectuées par l'APRONUC au titre de ces divers volets varieront quant à leur niveau durant la période de transition et seront coordonnées suivant les besoins afin de pouvoir utiliser les ressources avec le maximum d'efficacité et de rentabilité.

II. LES COMPOSANTES

A. Droits de l'homme

1. Fonctions

8. L'article 15 de l'Accord énonce le cadre dans lequel seront entreprises les activités visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme au Cambodge. En particulier, il y est stipulé que les autorités cambodgiennes devront assurer le respect effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales, soutenir le droit de tous les citoyens d'entreprendre des activités dans le domaine des droits de l'homme, prendre des mesures efficaces pour assurer que ne soit jamais permis un retour à la politique et aux pratiques du passé, et adhérer aux instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme.

9. C'est donc aux Cambodgiens eux-mêmes qu'il incombe clairement de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans leur pays. Il appartient à d'autres aussi d'encourager le respect à l'exercice de ces droits et de ces libertés afin d'empêcher que de nouvelles atteintes aux droits de l'homme se produisent. A cet égard, l'APRONUC est chargée, aux termes de l'article 16 de l'Accord, de favoriser durant la période de transition un environnement où le respect des droits de l'homme soit assuré.

10. Une mesure propre à favoriser un tel environnement consisterait à ce que le Conseil national suprême, au nom du Cambodge, ratifie les instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme ou y adhère. La législation cambodgienne disposerait ainsi d'un cadre dans lequel les Cambodgiens pourraient entreprendre des activités en vue de protéger et de promouvoir leurs droits et leurs libertés. De même, les efforts de l'APRONUC visant à faire prévaloir le respect de l'état de droit seraient ainsi grandement facilités.

11. D'autres mesures de nature à encourager l'environnement approprié sont stipulées à la section E de l'annexe 1 de l'Accord. Y sont prévues des dispositions pour la mise au point et l'application d'un programme d'éducation concernant les droits de l'homme afin de promouvoir le respect et la compréhension de ces droits, la surveillance générale en matière de droits de l'homme et l'instruction des plaintes faisant état de violations dans ce domaine et, le cas échéant, l'adoption de mesures correctives.

12. L'élaboration et la diffusion d'un programme d'éducation en matière de droits de l'homme doivent constituer la pierre angulaire de l'action de l'APRONUC visant à encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, car il est nécessaire que les Cambodgiens comprennent parfaitement la teneur et la portée de leurs droits et de leurs libertés afin de savoir quand et comment les protéger comme il convient. Cette mesure est particulièrement importante alors que l'élaboration d'une nouvelle constitution pour le Cambodge, contenant des garanties en matière de droits de l'homme, constituera un objectif national.

13. Un programme d'éducation civique de ce genre devrait être élaboré de manière à correspondre aux conditions culturelles du pays et à être généralement "accessible" aux Cambodgiens. Sa diffusion serait assurée par tous les moyens de communication existant sur place, y compris l'imprimé (textes et images), les manifestations culturelles, la radiotélévision, la vidéo, les unités d'enseignement mobiles, etc. Il est prévu que l'APRONUC collabore aussi étroitement avec les responsables de l'administration de l'enseignement au Cambodge afin de veiller à ce que l'éducation en matière de droits de l'homme trouve la place qui lui revient dans les programmes d'études à tous les niveaux, y compris à l'intention des enfants, des adultes et des groupes spéciaux. Parmi ces derniers figureraient les personnes les mieux placées pour diffuser l'information, tels que les enseignants et les notables. L'APRONUC devrait également collaborer avec les organisations non gouvernementales (ONG) travaillant au Cambodge, aussi bien pour atteindre l'objectif précité que pour encourager la création d'associations locales des droits de l'homme.

14. La teneur du programme d'éducation civique devra varier en fonction de l'actualité, l'accent étant mis sur tel ou tel "faisceau" de droits selon les circonstances. Cependant, certains thèmes resteront constamment au premier plan, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits en période d'élections, l'existence de mécanismes d'action corrective, les droits relatifs à la protection de la personne et les autres droits formulés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Des moyens d'appui seraient assurés pour la formation complémentaire et le contrôle des initiatives.

15. Une tâche prioritaire consistera à coordonner le contenu du programme des droits de l'homme avec celui des autres programmes d'éducation civique diffusés, en particulier en ce qui concerne les élections et le rapatriement. Les programmes seront dans la mesure du possible produits à l'intérieur même du Cambodge, ce qui permettra de serrer au plus près la réalité, et notamment d'évaluer leur impact ainsi que les modifications éventuelles à apporter dans l'immédiat. De cette manière, la viabilité et l'efficacité des programmes pourraient être portées au maximum.

16. Le deuxième volet de l'action de l'APRONUC visant à favoriser un environnement où le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales serait assuré consiste à exercer une surveillance générale des droits de l'homme dans toutes les structures administratives existant au Cambodge. A cet égard, des directives et des matériaux d'information spéciaux seraient produits à l'intention des fonctionnaires afin de les sensibiliser aux droits de l'homme et de les encourager à s'initier dans ce domaine. Il serait également possible de prévoir certaines activités de formation à l'emploi de ces matériaux, dans le cadre des cours de formation et d'orientation envisagés au titre du mandat relatif à l'administration civile.

17. Certaines des structures existantes sont plus susceptibles que d'autres de donner lieu à des préoccupations quant aux droits de l'homme. Il en va ainsi, entre autres, des organismes, agences et bureaux chargés d'appliquer les lois et investis de fonctions judiciaires. Une attention particulière sera accordée aux groupes pour lesquels un contrôle ou une supervision est de

toute manière prévu dans l'Accord. Des codes de conduite à l'intention des fonctionnaires responsables de l'application des lois et de l'appareil judiciaire seraient mis au point, adaptés et appliqués; un appui serait fourni à cet égard sous la forme d'une formation complémentaire, en particulier pour ce qui concerne la procédure pénale fondamentale. Il est déjà prévu ailleurs dans le plan que l'effectif de l'APRONUC par rapport au personnel administratif local serait plus élevé dans ce domaine. Il est également recommandé d'accorder une formation parallèle au personnel de l'APRONUC travaillant dans ce secteur afin d'accroître son efficacité.

18. Le troisième volet du mandat de l'APRONUC en matière de droits de l'homme est la mise en place d'un mécanisme d'enquête sur les allégations de violations des droits de l'homme durant la période de transition au Cambodge. A cet égard, l'APRONUC entreprendrait de son propre chef des enquêtes lorsque le Représentant spécial aurait des raisons de croire que de telles violations se sont produites ou peuvent se produire.

19. En pareil cas, l'APRONUC s'appuierait sur le mécanisme d'enquête établi conformément au paragraphe 6 de la section B de l'annexe 1 de l'Accord. La mise en oeuvre de ce dispositif serait contrôlée par les agents de liaison de l'APRONUC chargés des droits de l'homme, qui accompagneraient au besoin les enquêteurs. Une attention particulière serait accordée aux secteurs "sensibles", pour lesquels des mesures efficaces devraient être élaborées. L'APRONUC conserverait naturellement le droit de prendre ou de faire prendre des mesures correctives appropriées. A cet égard, elle pourra choisir de faire participer le Conseil national suprême à ses travaux, si cela est nécessaire, afin de pouvoir remédier efficacement à la situation. Elle pourra aussi associer à son action les groupes locaux de surveillance des droits de l'homme, avec l'accord des parties intéressées.

20. Dans le cadre de son mandat relatif à l'organisation et à la conduite des élections, l'APRONUC adoptera des dispositions spéciales afin de remédier immédiatement aux violations concernant la participation au processus électoral.

2. Structure

21. Un bureau des droits de l'homme établi au quartier général constituera l'organe central de décision et de coordination dans ce domaine. Ses effectifs comprendront des spécialistes de la promotion des droits de l'homme, de l'éducation civique et des enquêtes, ainsi qu'un agent chargé de la liaison avec les ONG s'occupant des droits de l'homme. Les effectifs nécessaires dans ce domaine seront sans doute modestes étant donné que tout le personnel de l'APRONUC affecté aux divers volets du mandat sera chargé de fonctions se rapportant aux droits de l'homme dans le cadre même de ses tâches essentielles. A cet égard, des matériaux d'information et des activités de formation spéciaux en matière de droits de l'homme sont envisagés pour l'ensemble du personnel de l'APRONUC. En outre, des rapports périodiques sur les droits de l'homme seront présentés au bureau central des droits de l'homme afin que celui-ci puisse avoir un aperçu global de la situation dans le pays.

22. Aucun agent affecté exclusivement aux droits de l'homme n'est prévu à l'échelle de la province ou à un niveau inférieur, bien que le personnel du quartier général puisse être appelé à effectuer des missions sur le terrain dans les cas justifiés. Par ailleurs, le personnel organique chargé à l'échelle de la province et au niveau inférieur de l'administration civile, de l'information et de la surveillance de la police locale sera spécifiquement appelé à exercer aussi à titre principal des fonctions en matière de droits de l'homme.

B. Elections

1. Fonctions

23. Aux termes de l'article 13 de l'Accord, l'APRONUC est responsable de l'organisation et de la conduite d'élections générales libres et équitables au Cambodge. Sa mission consisterait à assurer la participation la plus large possible des Cambodgiens à l'élection de leurs représentants. La moitié environ de la population cambodgienne estimée à 8,7 millions d'habitants aura le droit de prendre part aux élections conformément aux critères définis au paragraphe 4 de l'annexe 3 de l'Accord.

24. Pour planifier le processus électoral, l'APRONUC se guidera sur les dispositions de la section D de l'annexe 1 et de l'annexe 3 de l'Accord aux termes desquelles elle est chargée de concevoir et de mettre en oeuvre un système pour chaque étape dans l'élection des 120 membres de l'assemblée constituante. Aux termes du paragraphe 2 de l'annexe 3, toutes les opérations électorales se dérouleront sur le seul territoire cambodgien, et ce, par souci de simplicité, d'efficacité et d'économie. Les candidats brigueront les sièges provinciaux à l'assemblée constituante et les résultats seront comptabilisés par province, suivant une formule de répartition à la proportionnelle.

a) Cadre juridique

25. L'APRONUC a pour tâche première d'établir, en consultation avec le Conseil national suprême, un cadre juridique, qui consisterait en une loi et une réglementation électorales destinées à régir le processus électoral. Le code de conduite électoral institué par l'APRONUC fait partie intégrante de ce cadre juridique.

26. Aux termes de l'Accord, les élections seront organisées par province. Du fait des changements démographiques importants survenus depuis le dernier recensement systématique et complet, on ne dispose pas de statistiques fiables concernant la taille et l'emplacement de l'électorat cambodgien. En conséquence, il ne faudrait procéder à la répartition par province des sièges à l'assemblée constituante qu'une fois terminée l'opération d'inscription des électeurs; il reste entendu que chaque province se verrait attribué au moins un siège. Ce faisant, on parviendrait à un rapport plus rationnel d'électeurs par représentant à l'assemblée constituante. La loi électorale définirait

donc le système à utiliser pour déterminer le nombre de sièges le moment venu, ce système devant également servir pour déterminer les résultats du scrutin, à savoir la proportionnelle suivant la formule du plus grand nombre de votes restant.

b) Instruction civique et formation

27. Un élément important du volet électoral sera l'organisation d'une campagne de grande envergure destinée à informer les populations des buts et de l'importance des élections et, en particulier, à les convaincre de l'intégrité du scrutin. Des informations générales et détaillées seraient données en temps voulu sur chaque étape du processus électoral. La campagne serait menée à l'aide de documents vidéo et audio-visuels, sur les ondes et dans la presse écrite. La mise en place d'installations de radiodiffusion et d'impression et de réseaux de distribution, y compris l'utilisation des services de radiodiffusion et/ou de télévision et des unités de vidéo mobiles communautaires est envisageable.

28. L'efficacité du processus électoral dépendra en définitive du talent et des compétences des personnes chargées de le mettre en oeuvre. A cet égard, on prévoit qu'il faudrait organiser des séances d'orientation et/ou de formation en vue de familiariser le personnel recruté sur le plan international, les agents recrutés sur le plan local et les représentants des partis politiques avec les tâches qu'ils seraient appelés à exécuter et avec les procédures à suivre à chacune des étapes du processus électoral. Cette formation peut revêtir un caractère tout à fait simple (par exemple, tâches de commis) ou complexe (par exemple, gestion des élections). Il convient de noter que ce besoin de formation ne se limite pas au seul processus électoral encore que l'échelle en soit la plus grande en l'occurrence.

c) Inscription des électeurs

29. Les critères relatifs à l'éligibilité et au droit de vote sont définis aux paragraphes 3 et 4 de l'annexe 3 de l'Accord. Toute personne âgée de 18 ans et née au Cambodge ou dont l'un des deux parents est né au Cambodge, aura le droit de prendre part aux élections.

30. L'opération d'inscription des électeurs durera trois mois, étant entendu que ce délai pourrait devoir être assoupli afin de permettre aux 4,3 millions de Cambodgiens remplissant les conditions requises de se faire inscrire sur les listes électorales. Toute personne devra être inscrite pour pouvoir voter. Des bureaux d'inscription (fixes, temporaires et mobiles) seraient ouverts sur toute l'étendue du Cambodge compte tenu des densités de population et de l'accessibilité des différentes localités. Les partis politiques cambodgiens sont censés affecter des agents à chaque bureau pour observer le déroulement de l'opération. L'APRONUC délivrerait des cartes d'électeur aux personnes inscrites. Il pourrait être fait appel ou opposition concernant telle ou telle inscription devant chaque bureau d'inscription ainsi qu'au niveau provincial. Il serait procédé à l'inscription des militaires non démobilisés dans les cantonnements.

31. On estime qu'il faudrait environ 800 équipes de responsables des inscriptions composées de cinq personnes, secondées par des agents locaux dans la mesure du possible. On estime par ailleurs qu'il faudrait 200 équipes de supervision de deux fonctionnaires recrutés sur le plan international ou plus si nécessaire chacune, pour couvrir tous les districts du pays. Les activités des équipes seraient coordonnées à l'échelon provincial. L'élément militaire ou de police de l'APRONUC pourrait devoir assurer la sécurité des bureaux d'inscription dans certains cas.

d) Partis politiques et candidats

32. L'Accord prévoit un système électoral pluripartite. Les paragraphes 5, 6, 7 et 9 de l'annexe 3 de l'Accord définissent les conditions de constitution des partis politiques et les droits de ces partis et des candidats. Les partis politiques sont tenus de fournir des listes vérifiables de membres d'au moins 5 000 électeurs inscrits. Conformément à la loi et aux procédures électorales devant être instituées, les partis politiques désigneraient des agents dont la participation en qualité d'observateurs aux opérations d'inscription des électeurs et au scrutin donnerait aux élections un caractère plus libre et plus équitable.

33. Les partis politiques devraient être officiellement enregistrés auprès de l'APRONUC pour pouvoir participer aux élections; celle-ci définira les critères à satisfaire aux fins de leur enregistrement. Entre autres critères, le programme de tout parti devra être conforme aux objectifs et aux principes de l'Accord et respecter scrupuleusement le code de conduite des élections. On arrêtera de même les conditions à remplir pour être candidat; tout candidat devra notamment être inscrit comme électeur.

34. Afin de permettre aux partis politiques de participer activement aux opérations d'inscription des électeurs, on envisagerait d'instituer un système d'enregistrement provisoire ou temporaire des partis préalablement aux opérations d'inscription des électeurs. L'APRONUC établirait des procédures d'enregistrement provisoire des partis. Une fois enregistré à titre provisoire, tout parti pourrait être admis à prendre part aux séances spéciales de formation et d'orientation aux fins de la participation au processus électoral. L'enregistrement provisoire serait confirmé par la suite (c'est-à-dire que le parti serait officiellement enregistré) une fois que l'APRONUC se serait assurée qu'il a été satisfait à tous les critères prévus. Seuls les partis officiellement enregistrés seraient autorisés à faire activement campagne. La campagne électorale pourrait durer de six à huit semaines. Tout parti politique serait tenu d'être officiellement enregistré pour que son emblème puisse figurer sur le bulletin de vote.

35. Le code de conduite électoral établi par l'APRONUC serait conçu de manière à garantir notamment que les libertés d'expression, de réunion et de mouvement soient pleinement respectées. En outre, l'APRONUC s'appliquerait à mettre en place un système qui permette à tous les partis politiques enregistrés d'avoir accès aux moyens d'information, y compris la presse, la radio et la télévision sur un pied d'égalité.

e) Déroulement du scrutin

36. Le scrutin serait conçu de manière à permettre à tous les électeurs inscrits d'exercer leur droit de vote en toute commodité et sérénité et à l'abri de toute fraude.

37. Les bureaux de vote seraient ouverts dans la mesure du possible aux mêmes endroits que les bureaux d'inscription. Il ne sera possible de déterminer le nombre des bureaux de vote que lorsque l'on aura bouclé l'opération d'inscription des électeurs et que l'on connaîtra la taille et la répartition de l'électorat. On estime néanmoins qu'il faudrait environ 8 000 équipes de scrutateurs de sept personnes environ chacune. Ces équipes seraient placées sous la supervision d'environ 1 400 scrutateurs recrutés sur le plan international. Dans les régions densément peuplées, on pourrait affecter plus d'une équipe de scrutateurs à chaque bureau de vote. S'il s'avérait que plus de 1 400 bureaux de vote soient nécessaires, il faudrait alors recruter d'autres superviseurs de scrutin. Les partis politiques prenant part aux élections pourraient désigner des agents scrutateurs pour observer le déroulement du scrutin. La présence d'observateurs étrangers est également envisagée, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 3 i) de la section D de l'annexe 1 de l'Accord.

38. Compte dûment tenu d'un grand nombre de facteurs, dont les cycles agricole et migratoire qui obéissent aux conditions climatiques du pays, on estime que le scrutin devrait avoir lieu fin avril ou début mai 1993, immédiatement après le Nouvel An cambodgien, période pendant laquelle la majorité des cambodgiens regagnent leur foyer. Le scrutin devrait durer pendant trois jours au maximum, étant entendu qu'il ne devrait être organisé que pendant un seul jour seulement dans toute localité et qu'il ne serait procédé à aucun dépouillement avant la clôture du scrutin dans toutes les localités.

39. On voterait pour un parti politique, non pour des individus, autrement dit seuls les nom et emblème des partis figureraient sur le bulletin de vote. Toutefois, la liste des candidats des partis dans chaque province serait largement publiée avant le jour du scrutin et serait affichée de manière visible dans les bureaux de vote. Le scrutin serait secret. Des "bulletins provisoires" seraient prévus. Un électeur ne recevrait un bulletin provisoire que s'il votait dans une province autre que celle où il était enregistré ou s'il y a des doutes concernant son droit de vote. Dans les deux cas, il serait procédé à une vérification avant de comptabiliser son vote. Des mesures de garantie, dont l'utilisation d'encre indélébile pour identifier les électeurs ayant déjà voté, seraient adoptées pour préserver l'intégrité du scrutin.

40. Les urnes seraient scellées et acheminées vers les centres de rassemblement/dépouillement. L'APRONUC instituerait les dispositifs de sécurité appropriés pour l'acheminement, le rassemblement et le dépouillement des urnes. On prévoit d'instituer des procédures de contestation et d'appel

pour chaque étape du scrutin et du dépouillement des votes. L'APRONUC devrait comptabiliser, vérifier et rassembler les suffrages et proclamer officiellement les résultats de l'élection aussi rapidement que possible après la clôture du scrutin.

2. Organisation structurelle et besoins en services informatiques

41. Le Représentant spécial serait chargé d'organiser et de conduire les élections. Il serait assisté dans cette tâche par un responsable en chef des élections. Ce dernier serait affecté à Phnom Penh où serait également établi le siège de la Commission consultative électoral du Représentant spécial. Cette commission qui serait composée de trois fonctionnaires recrutés sur le plan international désignés par le Représentant spécial, aurait pour mission de veiller à prévenir les irrégularités dans le déroulement des élections. Au total, 72 responsables des élections recrutés sur le plan international seraient affectés au quartier général, où ils seraient déployés en mars et avril 1992.

42. Les services d'instruction civique, de formation et de traitement informatique seraient également établis à Phnom Penh. Toutefois, l'essentiel des tâches qu'impliquent la conduite et la coordination des diverses étapes du processus électoral seraient confiées aux 21 bureaux provinciaux. Dans chacun de ces bureaux, le responsable des élections serait épaulé par des fonctionnaires préposés aux opérations électorales, à l'information, à la formation, aux communications, à la surveillance du respect des procédures prévues, aux plaintes et à la coordination. Au total, 126 responsables des élections recrutés sur le plan international seraient affectés aux bureaux provinciaux, où ils seraient déployés en mars et avril 1992.

43. Il est prévu d'établir environ 200 bureaux de district placés sous la direction de 400 superviseurs des élections à l'échelon des districts et sous la tutelle des bureaux provinciaux. Les 400 responsables des élections recrutés sur le plan international seraient déployés en mai 1992. Les bureaux de district seraient notamment chargés de superviser les travaux des 800 équipes de responsables des inscriptions et des 8 000 équipes de scrutateurs. A cette fin, leurs personnels doivent être très mobiles. Lors du déroulement du scrutin, les 400 superviseurs des élections à l'échelon des districts feraient office de superviseurs de scrutin. Environ 1 000 fonctionnaires recrutés sur le plan international détachés par leurs gouvernements viendraient se joindre à eux pendant deux ou trois semaines en avril 1993. Leur présence pendant le scrutin permettrait d'affecter un superviseur de scrutin à chaque bureau de vote. Par suite, le nombre requis d'interprètes pour la durée du scrutin devrait être augmenté.

44. Pour que les opérations soient aussi efficaces et peu coûteuses que possible, le processus électoral devrait être informatisé. Les opérations qui s'y prêtent sont l'inscription des électeurs, la logistique, le rassemblement des résultats du scrutin et les activités administratives afférentes à la planification et à la conduite des opérations d'inscription, de vote et de dépouillement du scrutin. Douze responsables de l'appui informatique figurent parmi les 72 responsables des élections recrutés sur le plan international affectés au quartier général dont il est question au paragraphe 41 ci-dessus.

45. Le système informatique d'inscription des électeurs devrait s'articuler en deux sous-systèmes reliés entre eux. Le premier devrait servir à suivre et à contrôler le mouvement des cartes d'électeurs et autres pièces connexes, permettant ainsi de veiller à ce que ces cartes et pièces ne se retrouvent pas entre les mains d'individus qui n'auraient pas le droit de vote. Le second système enregistrerait les renseignements personnels concernant les inscrits, de manière à permettre de dresser des listes d'électeurs inscrits et des cartes d'inscription annulés, et de contrôler les stocks de pièces d'inscription. Le système devrait permettre l'exploitation de données en caractères romains et khmers.

46. Etant donné l'ampleur des tâches qu'implique la dotation en effectifs et en matériel des équipes de responsables des inscriptions et des bureaux de vote, il faudrait également informatiser les opérations d'appui logistique. Il faudrait établir des systèmes de base de données distincts pour l'inscription et le scrutin proprement dit. Il faudrait tenir la comptabilité des effectifs et matériels affectés à chaque bureau de vote, y compris des renseignements tels que les numéros de série des urnes, des emblèmes et des bulletins de vote proprement dits, de manière à pouvoir établir les statistiques nationales, par province et par localité concernant la ventilation des effectifs et matériels. La saisie des données globales concernant les inscriptions grâce à la liaison des différents systèmes permettrait de ventiler le personnel recruté sur le plan international et sur le plan local et les matériels et véhicules de la manière la plus rationnelle. L'informatisation permettrait également d'améliorer les communications.

47. En informatisant les opérations de dépouillement, on gagnerait largement en rapidité d'exécution et en fiabilité. Les systèmes pourraient être programmés de manière à appliquer la formule de répartition proportionnelle voulue pour déterminer les candidats victorieux dans chaque province. Toutefois, un tel système devrait être testé soigneusement avant d'être appliqué.

48. Il faudrait entreprendre de mettre en place ces systèmes le plus rapidement possible. Les besoins en informatique ne se limitent pas aux seules opérations électorales encore que celles-ci soient susceptibles de mettre le système à plus rude épreuve que toute autre opération. Les ordinateurs devraient être mis à la disposition des fonctionnaires affectés aux opérations électorales pour la durée du processus électoral, y compris à ceux qui sont affectés dans les districts.

3. Calendrier

49. Les élections sont la clef de voûte du règlement global du conflit cambodgien. Elles doivent être conduites d'une manière absolument impartiale et être considérées comme l'ayant été. Le souci d'efficacité commanderait de ménager suffisamment de temps pour la mise en oeuvre de chaque phase du processus. Cela supposerait bien entendu que les autres activités de l'APRONUC soient menées dans les délais impartis afin que les conditions propices à la tenue d'élections libres et équitables puissent être réunies.

50. L'inscription des électeurs doit être aussi complète que possible de manière à permettre au maximum d'électeurs de voter. De ce fait, il faudrait organiser les opérations d'inscription et le scrutin à une époque de l'année qui ne coïncide pas avec d'importantes activités agricoles ou festivités, soit à une époque où les Cambodgiens sont le plus susceptibles de se trouver dans leur lieu de résidence habituel et n'auraient donc pas à effectuer de longs déplacements pour participer au processus électoral. En outre, par souci de stabilité, il importe au plus haut point que les opérations électorales se déroulent selon un plan ininterrompu, et suivant un calendrier bien précis. Ce calendrier devrait tenir compte des besoins en information et en formation de manière que chaque étape du processus électoral puisse être menée dans les meilleures conditions d'efficacité et de productivité.

51. Compte tenu de l'ensemble de ces facteurs, il est recommandé de lancer l'opération d'inscription des électeurs en octobre 1992 et de l'étaler sur trois mois, le Représentant spécial pouvant, si nécessaire, en prolonger la durée de sorte que la liste des électeurs soit aussi complète que possible. On devrait prévoir d'organiser les élections entre fin avril et début mai 1993. On trouvera à l'annexe I du présent document un projet de calendrier détaillé à cet effet.

C. Aspects militaires

1. Fonctions

52. Les aspects militaires du mandat de l'APRONUC font l'objet de trois séries de dispositions de l'Accord. L'article 11 de l'Accord définit le cadre général; la section C de l'annexe 1 de l'Accord énumère les principales fonctions à exercer; et l'annexe 2 contient des dispositions détaillées concernant les engagements à prendre par les parties cambodgiennes et les Etats voisins, ainsi que le rôle et les activités de la composante militaire de l'APRONUC.

53. Les objectifs des arrangements militaires pendant la période de transition sont de stabiliser la situation en matière de sécurité et d'instaurer la confiance entre les parties au conflit. La réalisation de ces objectifs est une condition préalable à la bonne exécution des autres éléments de l'Accord, en particulier du programme de rapatriement.

54. Les principales fonctions de la composante militaire de l'APRONUC peuvent être réparties selon les quatre catégories ci-après :

- a) Contrôle du retrait et du non-retour de toutes les catégories de forces étrangères et de leurs armes et équipements;
- b) Supervision du cessez-le-feu et mesures connexes, y compris regroupement, cantonnement, désarmement et démobilisation;

c) Contrôle des armes, y compris vérification de la cessation de l'assistance militaire extérieure, localisation et confiscation des caches d'armes et fournitures militaires dans l'ensemble du pays, stockage des armes et du matériel des forces militaires cantonnées et démobilisées;

d) Assistance en matière de déminage, y compris programmes de formation et programmes d'alerte au danger des mines.

55. En outre, en vertu de l'Accord, la composante militaire est chargée de mener des enquêtes - à la suite de la plainte de l'une des parties ou de sa propre initiative - sur les cas présumés de non-respect des dispositions relatives aux arrangements militaires (art. X de l'annexe 2 de l'Accord). Elle est aussi chargée d'aider à la libération des prisonniers de guerre (art. XI de l'annexe 2 de l'Accord) et au rapatriement des Cambodgiens réfugiés et déplacés (art. XII de l'annexe 2 de l'Accord).

56. Pour faciliter l'exécution des responsabilités de la composante militaire, l'Accord prévoit la mise en place d'un groupe de travail militaire mixte, auquel siégeront les représentants militaires de toutes les parties cambodgiennes. Le Groupe de travail a déjà été constitué et fonctionne pour le moment sous la présidence de l'officier de liaison principal militaire de la Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge (MIPRENUC). Une fois que l'APRONUC aura été constituée, le commandant de sa composante militaire ou un représentant désigné par lui présidera le Groupe de travail. A mesure que se développeront les activités de l'APRONUC, des arrangements de liaison analogues seront mis en place à d'autres niveaux hiérarchiques.

a) Vérification du retrait et du non-retour des forces étrangères

57. A la date de l'entrée en vigueur de l'Accord, le 23 octobre 1991, toutes les catégories de forces étrangères, conseillers étrangers et personnels militaires étrangers demeurant au Cambodge, ainsi que leurs armes, munitions et équipements, devaient être retirés du Cambodge. Une fois que la composante militaire de l'APRONUC sera déployée, elle aura pour tâche de vérifier constamment la non-présence et le non-retour de toutes les forces étrangères.

58. Cette tâche sera accomplie de deux façons. Tout d'abord l'APRONUC postera des observateurs militaires dans des positions fixes, là où des forces étrangères seraient susceptibles de pénétrer au Cambodge. Vingt-quatre points d'entrée ou de sortie de ce genre ont été identifiés et, sous réserve d'évaluations ultérieures, seraient ainsi répartis : sept le long de la frontière thaïlandaise, neuf le long de la frontière vietnamienne, deux le long de la frontière de la République démocratique populaire lao, un chacun aux ports de Kompong Som et Phnom Penh, et un chacun aux aéroports de Phnom Penh, Battambang, Siem Reap et Stung Treng. Les observateurs militaires en poste à ces positions fixes auraient aussi la responsabilité de surveiller la cessation de l'assistance militaire extérieure aux parties cambodgiennes (voir par. 76 ci-après). Ces équipes signaleraient au quartier général de l'APRONUC à Phnom Penh tout mouvement de combattants ou d'armes pénétrant au Cambodge.

59. En deuxième lieu, l'APRONUC déploierait des équipes mobiles d'observateurs militaires chargées de faire des enquêtes sur toute allégation concernant la présence de forces étrangères. Ces équipes mobiles seraient aussi chargées d'enquêter sur d'autres violations présumées des dispositions militaires de l'Accord.

60. Pour faciliter l'exécution de son mandat dans ce domaine, l'APRONUC posterait des agents de liaison dans les capitales des pays voisins du Cambodge. Ces agents seraient chargés de maintenir les contacts voulus entre l'APRONUC et les Etats voisins, en vue d'aider l'Autorité à s'acquitter de son mandat à l'intérieur du Cambodge. Ils exerceraient leurs fonctions en respectant dûment la souveraineté de l'Etat où ils se trouvent.

b) Cessez-le-feu et mesures connexes

61. La première phase du cessez-le-feu est entrée en vigueur à la date de la signature des accords, le 23 octobre 1991, et le mécanisme de bons offices prévu dans l'Accord existe depuis le 9 novembre 1991, date à laquelle la MIPRENUC a été déployée. Lors du déploiement de l'APRONUC, la MIPRENUC sera absorbée dans celle-ci et les fonctions de bons offices se poursuivront et seront élargies.

62. L'heure et la date exactes de l'entrée en vigueur de la deuxième phase du cessez-le-feu seront déterminées par le commandant de la composante militaire de l'APRONUC, en consultation avec les parties. L'APRONUC supervisera, contrôlera et vérifiera la deuxième phase du cessez-le-feu.

63. Le regroupement, le cantonnement, le désarmement et la démobilisation des forces militaires des parties cambodgiennes sont des éléments essentiels en vue tant du cessez-le-feu que de la réalisation des autres objectifs de l'APRONUC. De plus, il est indispensable que ces éléments soient exécutés selon les délais prévus si l'on veut que l'APRONUC puisse s'acquitter de son mandat de façon efficace et rentable. A cet égard, il convient de noter que le paragraphe 1 de l'article V de l'annexe 2 de l'Accord prévoit un processus équilibré de démobilisation d'au moins 70 % des forces militaires des parties avant la fin du processus d'inscription des électeurs, et, par la suite, la démobilisation totale des forces.

64. Compte tenu du paragraphe 2 de l'article V de l'annexe 2 de l'Accord, le Secrétaire général continue de penser qu'une démobilisation totale des forces militaires des parties cambodgiennes avant la fin du processus d'enregistrement et d'inscription en vue des élections améliorerait les perspectives de la tenue d'élections libres et régulières et de l'instauration d'une paix durable. De plus, une démobilisation totale renforcerait sensiblement l'efficacité de l'opération et permettrait de réaliser des économies considérables dans les opérations de l'APRONUC, puisque l'on pourrait fermer des cantonnements, réduire du même coup les effectifs militaires de l'APRONUC et utiliser à d'autres fins les ressources qui auraient servi à l'administration des forces cantonnées. En outre, comme prévu au paragraphe 1 de l'article V de l'annexe 2 de l'Accord, les forces

démobilisées bénéficieraient d'une formation professionnelle (voir par. 154 ci-après) et recevraient une aide qui leur permettrait d'être intégrées dans la vie civile cambodgienne en tant que citoyens productifs et de participer au processus électoral. Le Secrétaire général prie donc instamment les parties cambodgiennes d'accepter que leurs forces militaires soient entièrement démobilisées avant la fin du processus d'enregistrement et d'inscription en vue des élections et il demande au Conseil de sécurité de se joindre à cet appel.

65. Lorsque la mission militaire d'enquête s'est rendue au Cambodge en novembre-décembre 1991, les informations fournies par les quatre parties cambodgiennes ont permis de déterminer qu'au total, l'effectif de leurs forces militaires régulières était de plus de 200 000 hommes déployés à 650 endroits différents. En outre, des milices, composées au total de 250 000 personnes environ, fonctionnent dans presque tous les villages du pays. Ces forces sont équipées de plus de 300 000 armes de tous types et de 80 millions de cartouches.

66. L'Accord prévoit que toutes les forces des parties, avec leurs armes, seront regroupées et cantonnées : l'ampleur des effectifs indiqués ci-dessus signifie que le regroupement et le cantonnement de toutes les forces, y compris des milices, exigeraient un déploiement massif de personnel militaire de l'APRONUC pendant une longue période. Cela entraînerait aussi un profond bouleversement de la vie sociale et économique du Cambodge, dans la mesure où la plupart des membres des milices continuent d'exercer une activité civile, agricole et autre, pendant qu'ils sont organisés et armés pour défendre leurs communautés. Dans un souci d'économie et pour éviter de paralyser l'économie du Cambodge, des arrangements pratiques ont été mis au point et acceptés par les parties, selon lesquels les milices ne seraient pas physiquement cantonnées, mais seraient désarmées de la façon suivante : les membres des milices se présenteraient au quartier général local le plus proche (qui serait désigné par l'APRONUC) afin de remettre leurs armes à l'APRONUC. Cette dernière rassemblerait toutes les armes et les regrouperait dans des emplacements centraux plus sûrs.

67. En vue du regroupement et du cantonnement des forces régulières des quatre parties cambodgiennes, la mission militaire d'enquête a obtenu que leurs commandants en chef respectifs ramènent de 325, comme ils le souhaitaient initialement, à 95 le nombre de zones de regroupement, et de 317 à 52 celui des cantonnements. Cette réduction devrait permettre à la composante militaire de l'APRONUC d'accomplir sa mission de façon plus efficace et rentable. Les 95 zones de regroupement et les 52 cantonnements se répartiraient comme suit :

a) 48 zones de regroupement et 33 cantonnements aux Forces armées populaires cambodgiennes;

b) 30 zones de regroupement et 10 cantonnements à l'Armée nationale du Kampuchea démocratique;

c) Huit zones de regroupement et six cantonnements aux Forces armées nationales de libération du peuple khmer;

d) Neuf zones de regroupement et trois cantonnements à l'Armée nationale du Kampuchea indépendant.

68. Peu après le début de la deuxième phase du cessez-le-feu, le regroupement des forces débuterait et, comme convenu par les parties cambodgiennes et conformément au calendrier arrêté par le commandant de la Force de la composante militaire de l'APRONUC, progresserait simultanément dans tout le pays. Les forces regroupées rejoindraient avec leurs commandants les cantonnements désignés. Les forces des quatre parties cambodgiennes utiliseraient pour cela des zones de regroupement et des cantonnements séparés. Il est prévu que les quatre parties présentent la totalité des troupes, armes, munitions et équipement déclarés par elles. Toute démobilisation de forces régulières, par l'une quelconque des parties, se ferait sous la supervision de l'APRONUC. Une fois que le commandant de la composante militaire de l'APRONUC aurait constaté que toutes les parties auraient dûment rendu compte des effectifs de leurs forces, le processus de démobilisation commencerait et serait mené selon le calendrier que l'APRONUC établirait en consultation avec les parties.

69. Les forces navales des Forces armées populaires cambodgiennes comprennent un élément maritime (18 navires) et un élément fluvial (38 embarcations) et des effectifs de 4 000 hommes environ. Ces forces navales seront regroupées et cantonnées dans les mêmes conditions que les forces terrestres régulières, un nombre limité d'embarcations seulement restant affectées à des patrouilles sur les côtes et sur les fleuves sous la supervision et le contrôle vigilants de l'APRONUC (voir par. 76 ci-après).

70. En outre, les unités de génie militaire et de logistique, bien que regroupées et cantonnées comme les autres forces régulières, feraient l'objet d'arrangements spéciaux, étant donné leur rôle dans le déminage du Cambodge, de même que dans le ravitaillement des forces cantonnées.

71. Ces arrangements spéciaux relatifs au maintien de certaines unités navales, ainsi que de certaines unités du génie et unités logistiques, permettront de réduire les effectifs de l'APRONUC. Les effectifs de ces unités seront à imputer sur la fraction de 30 % des forces qui pourront être conservées à la fin de la démobilisation, qui doit coïncider avec la fin du processus d'enregistrement et d'inscription en vue des élections.

72. Il faut également prévoir des arrangements spéciaux en matière de regroupement et de cantonnement pour le Ministère de la défense et son personnel basé à Phnom Penh. La capitale sera le centre de l'activité politique au Cambodge, et aucun effort ne devra donc être épargné pour que le Ministère de la défense et son personnel militaire ne constituent pas une menace, réelle ou apparente, pour l'une quelconque des parties. En même temps, il faudra permettre au Ministère de la défense ainsi qu'aux états-majors des forces des trois autres parties de continuer à commander et à ravitailler les troupes regroupées et cantonnées sur le terrain sous la supervision de l'APRONUC.

73. Afin de concilier ces diverses exigences concernant le personnel militaire à Phnom Penh, le commandant de la composante militaire de l'APRONUC devra choisir, avant le début de la seconde phase du cessez-le-feu et en consultation avec les autorités militaires appropriées, un certain nombre d'emplacements, à Phnom Penh et dans les environs, et arrêter un calendrier du regroupement et du cantonnement du personnel militaire déployé dans la zone de Phnom Penh. Tous ces militaires devraient alors se rendre dans l'un des emplacements choisis conformément au calendrier. Les chefs des divers départements et unités du Ministère de la défense devraient alors rendre compte de tous les effectifs, armes, munitions et équipements placés sous leur commandement. Conformément aux dispositions de l'Accord, la totalité des armes, des munitions et de l'équipement serait placée sous la garde de l'APRONUC. Une fois achevé le processus de contrôle, tout le personnel de commandement ou fournissant des services logistiques et auxiliaires essentiels aux troupes cantonnées sur le terrain serait autorisé à reprendre ses fonctions sous le contrôle et la supervision de l'APRONUC.

74. S'agissant du regroupement et du cantonnement, la composante militaire de l'APRONUC aurait à accomplir les tâches bien précises ci-après :

- a) Assurer au besoin le déminage des zones de regroupement et des cantonnements envisagés;
- b) Etablir les zones de regroupement et les cantonnements et en superviser le fonctionnement;
- c) Inscrire et vérifier les effectifs des forces militaires des parties cambodgiennes, et escorter ces forces depuis les zones de regroupement jusqu'aux cantonnements;
- d) S'assurer que toutes les forces militaires sont cantonnées et désarmées;
- e) Surveiller et superviser les cantonnements;
- f) Démobiliser progressivement 70 % (ou plus, si possible) des forces cantonnées avant la fin du processus d'enregistrement et d'inscription en vue des élections, et poursuivre ensuite la démobilisation conformément au calendrier convenu.

75. Dans les opérations de regroupement et de cantonnement, il faudra examiner avec attention l'éventuelle nécessité d'aider les parties à transporter leurs hommes jusqu'aux zones de regroupement, construire des quartiers pour les troupes cantonnées, et organiser l'intendance et le ravitaillement. L'APRONUC, en particulier, devra peut-être s'occuper du ravitaillement. La composante "relèvement et reconstruction" de l'APRONUC jouerait aussi un rôle dans le recyclage et la réinsertion professionnelle des soldats démobilisés (voir par. 154 ci-après).

c) Contrôle des armes

76. La composante militaire de l'APRONUC devra en permanence veiller à ce que l'assistance militaire extérieure cesse complètement. Il faudra pour cela poster des hommes dans des positions fixes, aux points d'entrée et de sortie du pays, comme on l'a indiqué plus haut, et confier des activités de surveillance et d'enquêtes aux équipes mobiles dont on a également parlé plus haut. L'élément naval de la composante militaire de l'APRONUC patrouillerait les côtes et les cours d'eau, avec l'aide des forces navales conservées (voir par. 69 et 71 ci-dessus). En outre, les officiers de liaison de l'APRONUC stationnés dans les Etats voisins apporteraient leur concours aux activités relevant du mandat de l'APRONUC dans ce domaine (voir par. 60).

77. Les équipes mobiles d'officiers du génie de l'APRONUC seraient chargées de procéder rapidement à des enquêtes au sujet des rapports faisant état de la découverte de caches d'armes et de fournitures militaires en territoire cambodgien. Les armes trouvées dans ces caches seraient confisquées et détruites.

78. Contrôler et réduire les stocks d'armes se trouvant au Cambodge est un aspect majeur du cessez-le-feu et des mesures qui s'y rapportent. La composante militaire entreprendrait la séquence suivante d'activités :

a) Désarmer la milice;

b) Veiller à ce que toutes les forces militaires cantonnées soient désarmées et qu'aucune arme, munition ni équipement ne soient ultérieurement introduits dans les cantonnements;

c) Veiller à ce que toutes les armes, les munitions et l'équipement soient placés sous la garde de l'APRONUC;

d) Une fois qu'ils seront placés sous cette garde, veiller à ce que les armes, munitions et équipement soient constamment surveillés;

e) Réaliser une réduction progressive des stocks d'armes, de munitions et d'équipement gardés dans les cantonnements, et progressivement transférés dans les zones désignées, au rythme de la démobilisation des forces, et les surveiller pendant leur transfert.

79. Pour accomplir ces tâches, il faudra établir, dans les 52 zones de cantonnement, des installations sûres où les armes, munitions et équipement des forces seraient déposés sous la garde de l'APRONUC. Ce chiffre pourrait être réduit avec le temps, au fur et à mesure de la démobilisation, et les cantonnements pourraient être regroupés ou fermés.

d) Opérations de déminage

80. En application du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité le 16 octobre 1991, et qu'il a élargi le 8 janvier 1992 [voir résolution 728 (1992)], la MIPRENUC s'emploie déjà à sensibiliser la population à la présence des mines, à en faire le recensement et le marquage, à assurer la formation de démineurs, et à apporter son concours aux opérations mêmes de déminage. Une fois l'APRONUC établie et déployée, ces opérations seront assurées par sa composante militaire, puis étendues. La gestion et la poursuite de ces opérations seraient confiées à une unité du génie de la composante militaire. L'ampleur du problème des mines au Cambodge suppose que des opérations de déminage importantes et intenses soient entreprises dès le début, pour faciliter le déploiement de l'APRONUC et de ses diverses activités.

2. Facteurs susceptibles d'influer sur l'exécution des tâches de la composante militaire

81. Afin de mener à bien les tâches ci-dessus, la composante militaire de l'APRONUC devra avoir l'assurance que toutes les Parties cambodgiennes respecteront scrupuleusement les engagements qu'elles ont pris en signant les Accords et coopéreront pleinement et à tout moment avec l'APRONUC. La composante militaire devra jouir d'une complète liberté de mouvement et de communication ainsi que des autres droits et facilités qui lui seront nécessaires dans l'exécution de ses tâches.

82. Vu l'ampleur et la complexité de ses tâches et la méfiance que les belligérants continuent d'éprouver à l'égard de leurs intentions respectives, il est indispensable que la composante militaire de l'APRONUC dispose du personnel et des ressources qui lui permettront de s'imposer immédiatement comme une présence efficace et respectée.

83. En gros, la composante militaire de l'APRONUC devra cantonner quelque 200 000 hommes, en désarmer environ 450 000 (y compris la milice), assurer la remise et la garde de plus de 300 000 armes de divers types et veiller à la sécurité des frontières et des eaux territoriales cambodgiennes. Dans le même temps, elle devra mettre en place dans tout le pays un programme de formation au déminage d'une ampleur sans précédent et participer aux opérations de déminage. Ses éléments logistiques devraient en outre assurer un appui aux autres éléments de l'APRONUC, dans le cadre d'un système d'appui coordonné.

84. L'exécution efficace de ces immenses tâches ainsi que le rythme auquel elles pourront se dérouler sont subordonnés à la disponibilité en temps voulu des ressources nécessaires et dépendent de la capacité des infrastructures (routes, aérodromes, ports, ravitaillement en carburant, approvisionnement en énergie, communications, aires d'entreposage, logements du personnel et services connexes de réparation et d'entretien). Vu l'état actuel des infrastructures au Cambodge, il serait indispensable de déployer un vaste effort concerté et d'entreprendre d'urgence des travaux de grande envergure pour remettre en état les infrastructures essentielles avant le début de la saison des pluies, c'est-à-dire avant le mois de mai.

3. Structure, fonctionnement et calendrier

85. Compte tenu de la mission de reconnaissance effectuée récemment sur le terrain et des informations fournies par les Parties, on considère que la composante militaire de l'APRONUC devrait avoir un effectif d'environ 15 900 hommes, tous grades confondus, pour mener à bien les tâches qui lui sont assignées. Ces effectifs se répartiraient comme suit :

- a) Personnel du quartier général de la Force et des postes de commandement de secteur : 204 hommes;
- b) Groupe des observateurs militaires : 485 hommes;
- c) Une unité d'infanterie : 10 200 hommes, soit 12 bataillons renforcés de 850 hommes chacun (tous grades confondus);
- d) Une unité du génie : 2 230 hommes (tous grades confondus);
- e) Un groupe d'appui aérien : 326 hommes (tous grades confondus), y compris les équipages et le personnel d'entretien de 10 avions (deux avions de communication et de liaison, quatre avions à décollage et atterrissage courts et quatre avions - cargos gros porteurs) et 26 hélicoptères (deux hélicoptères de transport lourds, six hélicoptères de moyen tonnage et 18 hélicoptères de manoeuvre);
- f) Une unité des transmissions : 582 hommes (tous grades confondus);
- g) Une unité médicale : 541 hommes (tous grades confondus);
- h) Une compagnie mixte de police militaire : 160 hommes (tous grades confondus);
- i) Un bataillon logistique : 872 hommes (tous grades confondus);
- j) Une unité navale : 376 hommes (tous grades confondus) représentant les effectifs de six patrouilleurs en mer, neuf patrouilleurs fluviaux, trois engins de débarquement et 12 vedettes rapides. Tous ces bâtiments, à l'exception des 12 vedettes, seront fournis par le Cambodge.

Les chiffres indiqués représentent la totalité des besoins de l'APRONUC et comprennent le personnel et le matériel déjà déployé ou prévu pour la MIPRENUC.

86. Pour établir cette évaluation des ressources nécessaires, il a été tenu compte des particularités géographiques et de la situation économique actuelle du Cambodge, en particulier de la diversité de la topographie et de la végétation, des conditions climatiques, de la nature particulière de la guerre que se sont livrées les Parties et du dispositif de leurs forces et, surtout, de l'état de dégradation, voire de la non-existence des infrastructures. Tous ces facteurs, séparément ou ensemble, influent sur le volume des ressources nécessaires pour permettre la composante militaire de l'APRONUC de s'acquitter efficacement des tâches qui lui sont assignées aux termes de l'Accord.

L'APRONUC, avec ses composantes civile et militaire, bénéficierait d'un système d'appui logistique intégré. L'unité des transmissions et l'unité médicale telles que décrites plus haut seraient probablement suffisantes pour appuyer l'ensemble de l'APRONUC, mais il est possible que le groupe d'appui aérien, les éléments logistiques et l'unité du génie aient besoin d'être renforcés pour répondre aux besoins des diverses composantes civiles.

4. Plan des opérations

87. L'annexe 2 de l'Accord contient une description assez détaillée du mode d'opération de la composante militaire de l'APRONUC et une indication et des délais dans lesquels certains aspects importants de ses tâches devraient être accomplis. Le plan d'opération de la composante militaire de l'APRONUC a été élaboré compte tenu des quatre principales fonctions examinées aux paragraphes 57 à 80. D'autres considérations qui s'appliquent aux opérations de la composante militaire sont exposé ci-dessous.

88. Il a déjà été indiqué que la MIPRENUC sera absorbée par l'APRONUC dès que celle-ci sera déployée. Certains officiers en poste au quartier général de la Mission procèdent sur place à la planification détaillée du déploiement de l'APRONUC. Il est prévu de mettre en place la composante militaire de l'APRONUC progressivement (voir annexe II du présent rapport), en commençant dès que possible par le déploiement de s unités du génie indispensables pour poursuivre et élargir les opérations de déminage et pour remettre en état les infrastructures essentielles, qui serait suivi par l'arrivée des unités logistiques chargées d'établir une solide base logistique pour l'APRONUC. Ce processus s'achèverait par le déploiement de presque tous les autres effectifs militaires, une semaine au moins avant le début de la deuxième phase du cessez-le-feu. Le plus gros de ces effectifs serait déployé dans les zones de regroupement et les cantonnements des forces des Parties. Dans le même temps, d'autres effectifs militaires de l'APRONUC seraient déployés dans d'autres localités, principalement aux points d'entrée et de sortie, afin :

- a) De vérifier le retrait du Cambodge de toutes les catégories de forces étrangères et le non-retour de ces forces dans le pays;
- b) De surveiller la cessation de l'assistance militaire extérieure à toutes les Parties cambodgiennes;
- c) D'exécuter toutes les autres tâches prévues dans l'Accord.

Les effectifs de la composante militaire atteindraient leur maximum avant l'opération de regroupement et de cantonnement et s'y maintiendraient pendant une période de six mois au maximum.

89. A mesure que se déroulera le processus de démobilisation des forces, on peut prévoir une réduction progressive des effectifs militaires de l'APRONUC chargés des opérations de regroupement et de cantonnement, les effectifs du Groupe d'observateurs militaires et des unités d'infanterie étant ramenés à environ 330 et 5 100, respectivement, aussitôt que possible après la fin du

processus de démobilisation. Toutefois, les effectifs de l'unité des transmissions, du Groupe d'appui aérien, de l'unité du génie et des unités logistique et médicale ne changeront probablement pas de façon décisive car leurs services continueront d'être nécessaires pour les autres composantes de l'APRONUC tout au long de cette période. Après le jour des élections, il sera sans doute possible de réduire considérablement les effectifs de tous les éléments de la composante militaire. Un déploiement échelonné en fonction des tâches à exécuter permettrait de réaliser le maximum d'économies pour cet aspect de l'opération.

5. Projet d'organisation et de déploiement

90. Pour permettre à l'APRONUC d'exécuter efficacement les tâches qui lui sont assignées, on envisage de procéder comme suit à l'organisation et au déploiement de sa composante militaire. Le quartier général de la Force serait situé à Phnom Penh. A des fins opérationnelles, le Cambodge serait divisé en neuf secteurs. Chaque secteur se verrait affecter son contingent d'infanterie et d'observateurs militaires et bénéficierait de l'appui d'unités subsidiaires du génie, de l'aviation, des transmissions et des services médicaux et logistiques. Dans sept secteurs, un bataillon serait déployé par secteur. Deux bataillons seraient déployés dans chacun des deux autres secteurs, et il serait nécessaire d'y mettre en place des postes de commandement séparés. On trouvera ci-dessous le plan envisagé pour le déploiement et une récapitulation des tâches incombant à chaque élément de la Force.

a) Quartier général - Un effectif total de 204 officiers, sélectionnés parmi les contingents fournis à l'APRONUC, serait nécessaire pour constituer le personnel du quartier général de la Force et des deux postes de commandement de secteur. Le quartier général de la Force se composerait des catégories habituelles de personnel militaire pour un quartier général opérationnel;

b) Bataillons d'infanterie - Douze bataillons autonomes (de 850 hommes chacun, tous grades confondus), capables de se suffire à eux-mêmes pendant au moins 60 jours sans réapprovisionnement, seraient mis en position. Ces bataillons, qui doivent bénéficier à tous égards d'un appui intégral en première et en seconde ligne, seraient chargés, entre autres :

- i) D'aménager 95 zones de regroupement et 52 zones de cantonnement sur l'ensemble du territoire et de les doter du personnel nécessaire;
- ii) De convoier environ 200 000 hommes de troupe, des zones de regroupement aux zones de cantonnement;
- iii) De désarmer environ 450 000 soldats (y compris la milice);

- iv) De convoier environ 92 000 armes et de grandes quantités de munitions appartenant aux milices, depuis les postes de commandement de district vers des installations plus sûres et plus centralisées, à l'échelon provincial;
 - v) D'assurer, pendant toute la période de transition, la garde d'environ 300 000 armes et de quelque 80 millions de cartouches de différents types et de différents calibres et une grande quantité de matériel appartenant aux Parties, dans quelque 52 centres répartis sur tout le territoire;
 - vi) De surveiller la cessation de l'assistance militaire extérieure aux forces regroupées dans les zones de cantonnement;
 - vii) D'assurer la protection des centres d'accueil pour les personnes déplacées et les réfugiés cambodgiens;
 - viii) De superviser le ravitaillement de toutes les forces des Parties pendant le processus de regroupement et de cantonnement;
- c) Observateurs militaires - Les 485 observateurs militaires seraient chargés notamment :
- i) De contrôler matériellement le nombre d'hommes ayant rallié chaque zone de cantonnement et toutes les armes remises dans chaque zone de cantonnement, afin de vérifier que les chiffres concordent avec les données préalablement fournies par les Parties pour chaque unité;
 - ii) De superviser le processus de démobilisation;
 - iii) De constituer des équipes de vérification chargées de mener des enquêtes, de leur propre initiative ou comme suite à des plaintes émanant des Parties, concernant des violations présumées de l'une quelconque des dispositions de l'annexe 2 de l'Accord;
 - iv) D'établir des postes de contrôle le long des voies d'accès et dans certaines localités situées du côté cambodgien de la frontière ainsi que sur les terrains d'aviation et les ports de l'intérieur du Cambodge, afin de surveiller la cessation de l'assistance militaire extérieure à toutes les Parties cambodgiennes et de vérifier le retrait du Cambodge de toutes les catégories de forces étrangères et le non-retour de ces forces dans le pays;
 - v) De mettre en place un bureau de liaison dans chacune des capitales des Etats voisins du Cambodge, à savoir la Thaïlande, la République démocratique populaire lao, et le Viet Nam (voir plus haut, par. 60);

d) Unité des transmissions - Un effectif total de 582 hommes (tous grades confondus) serait déployé dans toute la zone de la mission. Cette unité serait chargée de mettre en place le réseau de communications de la Force, y compris les communications sol-air. De plus, en coordination avec le personnel civil des communications, cette unité aiderait à fournir des services de communications aux composantes civiles de l'APRONUC;

e) Unité du génie - Une unité du génie de 2 230 hommes (tous grades confondus) serait chargée notamment :

i) De poursuivre et d'élargir le programme de déminage déjà mis en place par la MIPRENUC, et notamment :

a) D'appliquer un programme d'éducation de masse ayant pour objet d'apprendre à la population à reconnaître et à éviter les dispositifs explosifs;

b) De former des volontaires cambodgiens aux techniques d'élimination des munitions explosives non explosées;

c) De fournir une assistance en matière de déminage;

ii) D'éliminer les munitions explosives non explosées et de détruire les caches d'armes;

iii) De fournir une assistance aux bataillons d'infanterie pour toutes les tâches qui excèdent la capacité des spécialistes du génie attachés au bataillon; ces tâches, pour l'unité organique et l'unité du génie, comprendraient la purification de l'eau, la préparation du terrain puis la construction et la réparation des locaux et logements, et l'entretien courant des pistes et des routes. De plus, l'unité du génie pourrait être appelée à réparer et réaménager les terrains d'aviation, les aires d'atterrissage des hélicoptères, les ports, etc.;

f) Groupe d'appui aérien - Un effectif total de 326 hommes (tous grades confondus) constituerait les équipages et le personnel d'entretien de 10 avions et de 26 hélicoptères (voir plus haut, par. 85). Le Groupe d'appui aérien serait chargé d'assurer un appui à toutes les composantes de l'APRONUC, notamment missions de reconnaissance, appui technique aux unités militaires, appui logistique et appui aérien à la composante civile;

g) Unité navale - Un effectif total de 376 matelots et gradés serait chargé :

i) De patrouiller dans les eaux côtières et les cours d'eau du Cambodge pour surveiller la cessation de l'assistance militaire extérieure à toutes les Parties cambodgiennes;

ii) D'exécuter toutes les tâches relatives au regroupement, au cantonnement et à la démobilisation des forces navales;

h) Bataillon logistique - Un effectif total de 872 hommes (tous grades confondus) assurerait l'appui logistique à la composante militaire et fournirait une assistance, si nécessaire, à la composante civile;

i) Unité médicale - Un effectif total de 541 hommes (tous grades confondus) assurerait l'appui médical à toutes les composantes de l'APRONUC;

j) Compagnie de police militaire - Cette unité mixte comprendrait un effectif total de 160 hommes (tous grades confondus), originaires des Etats Membres fournissant à l'APRONUC des unités constituées.

6. Calendrier

91. Afin de garantir que la composante militaire s'acquittera en temps voulu de tous les aspects de son mandat et compte tenu des autres tâches assignées à l'APRONUC, il est souhaitable que le déploiement complet de la composante militaire soit achevé avant la fin de mai 1992, et que les processus de regroupement et de cantonnement, ainsi que la démobilisation d'au moins 70 % des forces cantonnées soient achevés avant la fin de septembre 1992. L'annexe II du présent document contient un projet de calendrier pour le déploiement de la composante militaire de l'APRONUC.

D. Administration civile

1. Fonctions

92. L'article 6 de l'Accord contient les dispositions générales régissant le mandat de l'APRONUC en ce qui concerne l'administration civile. Il stipule que l'objectif consiste à "assurer un environnement politique neutre permettant la tenue d'élections générales libres et équitables". On trouve à la section B de l'annexe 1 de l'Accord le cadre spécifique prévu pour l'exécution par l'APRONUC de son mandat en ce qui concerne l'administration civile.

93. Conformément à l'Accord, l'APRONUC aura trois niveaux d'interaction avec les institutions, organes et services administratifs existants dans toutes les régions du Cambodge. Il convient toutefois de noter qu'il sera difficile d'adapter une approche strictement segmentée, car il n'est guère possible dans la pratique, sinon arbitrairement, de décider si tel ou tel acte administratif ressortit exclusivement à un niveau donné d'activité. Il s'agira plutôt de déterminer le niveau d'interaction requis pour assurer la réalisation des objectifs de l'article 6, sans contrevenir aux termes de l'Accord. Il faudra donc faire preuve de flexibilité et réserver à l'APRONUC la possibilité de trancher, après avoir consulté le Conseil national suprême si les circonstances le justifient. On part à ces fins du principe que toutes les fonctions administratives au Cambodge seront exercées à l'intérieur du pays tant que l'APRONUC s'y trouvera. Si tel ne devait pas être le cas, l'APRONUC devra prendre les mesures nécessaires pour s'acquitter pleinement de son mandat.

94. Le premier niveau d'interaction consiste en un "contrôle direct" qui sera exercé, comme le stipule le paragraphe 1 de la section B de l'annexe 1 de l'Accord, "dans la mesure nécessaire pour [...] assurer la stricte neutralité". Il portera sur cinq domaines d'activité, à savoir les affaires étrangères, la défense nationale, les finances, la sécurité publique et l'information. Seule l'Organisation des Nations Unies a la responsabilité de déterminer ce qui sera nécessaire en l'occurrence, tant pour identifier les institutions, organes et services visés que pour assurer l'exécution de son mandat. A cet égard, une analyse des fonctions devra permettre d'identifier les structures administratives à considérer. Toutefois, l'application de cette démarche fonctionnelle montre que les cinq domaines d'activité indiqués dans l'Accord se recoupent parfois. Il faudra donc maintenir un certain degré de flexibilité.

95. Sur le plan de l'application pratique, l'APRONUC devra s'en rapporter à des codes de conduite et directives de gestion, en particulier pour ce qui est de la déontologie, des mesures de nature à éviter les malversations et la discrimination ainsi que de l'application d'autres règles de responsabilité. Des directives spécifiques d'ordre disciplinaire seront émises au besoin. En outre, l'APRONUC est habilitée à émettre s'il y a lieu, sur une base ad hoc, des directives ayant force obligatoire.

96. S'agissant des affaires étrangères, on surveillera principalement a) la délivrance de passeports et visas, b) la réception et distribution de l'assistance extérieure et c) d'autres aspects importants de la politique étrangère. Dans le premier cas, chacune des parties cambodgiennes délivre ou a délivré des titres de voyage et/ou des visas cambodgiens. En outre, le Conseil national suprême a annoncé qu'il fera de même. Des attachés de liaison de l'APRONUC pour les affaires étrangères devront être présents aux endroits où sont prises les décisions concernant la délivrance et l'acceptation de passeports et visas; ils pourront ainsi veiller à la formulation adéquate (non discriminatoire) et à la bonne application des politiques et procédures. Dans le deuxième cas, le mandat de l'APRONUC relatif aux affaires étrangères sera appliqué en étroite collaboration avec le personnel de liaison de l'APRONUC qui exerce un contrôle direct sur les finances. Dans le troisième cas, l'APRONUC veillera à ce que, dans la conduite de la politique étrangère, les structures administratives existantes ne transgressent en rien les buts et objectifs de l'Accord, et elle s'en remettra largement à cette fin à son propre mécanisme d'enquête en cas de plaintes.

97. En ce qui concerne la défense nationale, l'APRONUC s'acquittera du rôle que lui impartit son mandat pour l'administration civile en collaborant étroitement avec son personnel affecté aux fonctions militaires. Toutefois, en vertu de son mandat énoncé dans la section B de l'annexe 1 de l'Accord, l'APRONUC devra exercer un contrôle d'ordre administratif sur les structures militaires des parties cambodgiennes. A cet égard, ses fonctions en matière de finances et d'affaires étrangères entreront également en jeu, dans le premier cas au titre des dépenses militaires, et dans le second selon l'esprit de l'Accord relatif à la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité et l'inviolabilité territoriales, la neutralité et l'unité nationale du Cambodge 3/.

98. Pour ce qui est des finances, la politique budgétaire et l'allocation ou utilisation de fonds ont d'importants aspects politiques, en ce sens que des changements motivés par la politique ou des irrégularités dans leur application pourraient avoir des incidences défavorables sur le processus électoral. Une analyse des fonctions indique la nécessité d'un contrôle sur la procédure de planification, y compris l'allocation de ressources et la budgétisation. Celle-ci présente un aspect politique d'importance, étant donné que le budget est la source du financement des divers services administratifs. La formulation des priorités budgétaires comportera donc des décisions qui pourront affecter directement le processus électoral. De même, les systèmes de comptabilisation des dépenses devront indiquer une corrélation avec les priorités établies.

99. Les domaines d'ordre financier qui seront à surveiller également sont les transactions bancaires, les douanes, la libération et l'utilisation de fonds et de produits de base, la fiscalité, les entreprises publiques et la politique salariale, autant de domaines où toute manipulation pourrait aller à l'encontre du principe de stricte neutralité. Des orientations opérationnelles en matière de finances seront données aux services administratifs existants, à tous les échelons. La présence d'attachés de liaison de l'APRONUC pour les finances sera nécessaire aux niveaux de l'administration centrale et provinciale. En outre, comme dans les autres domaines à superviser, on se fierà, en cas de plaintes, au mécanisme d'enquête pour déceler les infractions qui auraient pu se produire à des niveaux inférieurs.

100. En ce qui concerne la sécurité publique, il sera essentiel de maintenir l'ordre, non seulement pour créer un environnement politique neutre permettant à tous les Cambodgiens d'exercer leur droit politique de participer au processus électoral, mais aussi pour assurer l'application effective par l'APRONUC de tous les aspects de son mandat. En d'autres termes, pour assurer le succès des arrangements convenus durant la période de transition, l'APRONUC devra pouvoir fonctionner en partenaire de tous les services administratifs actuels qui sont chargés de la sécurité publique.

101. Outre les activités du personnel de police civile de l'APRONUC à l'égard des forces de police locale à tous les niveaux, la présence d'un personnel administratif de liaison de l'APRONUC sera nécessaire au plus haut niveau des institutions, organes et services administratifs qui s'occupent des questions de sécurité publique. Comme c'est aux forces de police cambodgiennes qu'incombe la responsabilité de maintenir l'ordre, l'APRONUC aura aussi pour fonction de veiller à ce que la politique de sécurité publique soit formulée d'une manière qui réponde aux besoins et soit conforme aux buts et objectifs de l'Accord. De même, le personnel de l'APRONUC devra suivre de près la coordination, l'administration et l'exécution des politiques convenues.

102. Malgré l'importance essentielle du maintien effectif de l'ordre, au sens étroit du terme, il faut concevoir les fonctions relatives à la sécurité publique dans une optique plus large couvrant aussi la protection d'autres libertés fondamentales. Il ressort d'une interprétation logique et globale de l'Accord que la responsabilité de surveillance de l'APRONUC vise aussi à assurer le respect des droits de l'homme et la réparation effective de torts.

Cet aspect du mandat de l'APRONUC est renforcé au paragraphe 5 b) de la section B de l'annexe 1 de l'Accord, qui prévoit la supervision par l'APRONUC de tous les processus d'application des lois et processus judiciaires. Elle consistera principalement en codes de conduite, directives et activités de formation, bien qu'on envisage aussi une présence d'attachés de liaison de l'APRONUC.

103. En outre, l'application adéquate et effective des lois présuppose qu'elles existent déjà et qu'on en ait connaissance. Il faudra donc en premier lieu que l'APRONUC procède à un examen de la législation pour déterminer tout d'abord en quoi elle consiste, et ensuite si elle est compatible dans tous les cas non seulement avec la lettre mais aussi avec les buts et objectifs de l'Accord. Cette activité va dans le sens du paragraphe 3 b) de la section D de l'annexe 1 de l'Accord, qui prévoit l'étude des lois cambodgiennes actuelles.

104. Dans le domaine de l'information, il existe une corrélation très étroite entre les responsabilités de contrôle direct de l'APRONUC et ses activités en ce qui concerne la diffusion de l'information, l'instruction civique et les élections. Le contrôle direct consistera notamment à surveiller le secteur de l'information, y compris son libre accès, et portera aussi sur l'utilisation de ce secteur et sur l'adjonction éventuelle de nouveaux moyens d'information. Les fonctions de supervision et de surveillance comporteront l'examen des textes imprimés et diffusés (radio et télévision), le contrôle des déclarations publiques et, en général, la responsabilité de faire en sorte que la publicité ou la diffusion de l'information par les parties soit conforme aux stipulations de l'Accord et aux directives et codes de conduite correspondants (y compris le Code de conduite électorale). On envisage une présence d'attachés de liaison de l'APRONUC dans tous les services d'information, aux niveaux centraux, provincial et local.

105. Il sera essentiel pour l'APRONUC de suivre de fort près le secteur cambodgien de l'information, tâche qui s'annonce très difficile du fait des problèmes de langue ainsi que des moyens limités et de l'infrastructure insuffisante d'appui dans le pays. A cet égard, il convient de noter que la supervision exercée par l'APRONUC devra s'étendre à toutes les sources de l'information, étant donné que l'origine et la diffusion de celle-ci ne sauraient être limitées au seul territoire. En raison de l'importance cruciale de l'information pour le maintien de l'ordre, la protection des droits de l'homme et la conduite d'élections libres et équitables, il importe d'accorder un rang de priorité très élevé aux besoins de l'APRONUC dans ce secteur.

106. En ce qui concerne les domaines non identifiés à l'article 6 de l'Accord, les paragraphes 2 et 3 de la section B de l'annexe 1 de l'Accord prescrivent à l'APRONUC de consulter le Conseil national suprême pour déterminer quelles sont les structures administratives qui pourraient avoir une influence sur le résultat des élections mais faire l'objet d'un contrôle moins strict. Par exemple, les secteurs de l'enseignement, des communications et de la santé pourront entrer dans cette catégorie. On notera que, dans certains cas, le

personnel de liaison de l'APRONUC chargé des questions de droits de l'homme ou des problèmes du relèvement pourra déjà s'occuper de ces secteurs, auquel cas il sera appelé à exercer également un contrôle en vertu du mandat concernant l'administration civile.

107. Si une présence d'attachés de liaison de l'APRONUC peut se justifier dans certains secteurs, sous réserve des résultats des consultations avec le Conseil national suprême, on s'en remettra généralement à l'utilisation de directives et codes de conduite, ainsi qu'au mécanisme d'enquête en cas de plaintes qui est prévu au paragraphe 6 de la section B de l'annexe 1 de l'Accord. En ce qui concerne les directives et codes de conduite, le personnel administratif cambodgien recevra une formation de nature à assurer que ces instruments sont bien compris et appliqués, ce qui réduira la nécessité d'une intervention ultérieure de l'APRONUC.

108. Pour ce qui est du mécanisme d'enquête en cas de plaintes, l'Accord autorise l'APRONUC à prendre, s'il y a lieu, des mesures correctives. La procédure d'enquête devra être entamée au niveau administratif (local) pertinent où le personnel de liaison compétent de l'APRONUC essaiera de résoudre le problème. Si, pour une raison ou une autre, il n'y parvient pas, le personnel enquêteur au siège de l'APRONUC sera saisi de la question. Il lui appartiendra aussi de suivre le progrès et le règlement de toutes les questions en litige, ce qui lui permettra d'assurer la surveillance continue du climat politique et de déceler toute forme d'infractions qui pourrait se manifester.

2. Structure

109. L'application générale et l'exécution du mandat de l'APRONUC concernant l'administration civile seront du ressort du Représentant spécial du Secrétaire général. Des services seront mis en place pour chacun des cinq secteurs où un contrôle direct est prévu; il y aura aussi un service pour les secteurs nécessitant un moindre degré de contrôle, un autre pour la formation, et un autre chargé d'instruire sur les plaintes reçues. La corrélation étroite existant entre certaines des responsabilités de l'APRONUC en matière d'administration civile et ses autres activités, notamment celles qui ont trait aux droits de l'homme, à la police civile, au processus électoral et aux problèmes liés au relèvement du pays, de même que les autres activités d'information de l'APRONUC, astreindront ses fonctionnaires opérationnels à travailler dans un esprit de coopération et de collaboration sans réserve.

110. Vingt et un bureaux provinciaux seront ouverts dans les centres provinciaux et municipaux, correspondant ainsi à la structure administrative actuelle du pays. Dans chaque bureau provincial, cinq à sept fonctionnaires internationaux devront s'acquitter de fonctions relevant du mandat relatif à l'administration civile, mais ils pourront aussi être chargés au besoin d'autres tâches. Ainsi, tel fonctionnaire affecté à la supervision ou au contrôle de l'information pourra aussi avoir des responsabilités en rapport avec la diffusion d'informations de l'APRONUC ou avec les droits de l'homme.

111. On prévoit également l'ouverture d'environ 200 bureaux locaux, principalement au niveau des districts; leurs fonctions concerneront essentiellement la sécurité publique (police civile) et l'information, mais ils pourront en avoir d'autres si la situation le justifie. Dans les domaines autres que la sécurité publique, ces services utiliseront principalement, mais non exclusivement, un personnel recruté sur le plan local.

E. Police

1. Maintien de l'ordre

112. Il est stipulé au paragraphe 5 a) de la section B de l'annexe 1 de l'Accord que le Représentant spécial du Secrétaire général déterminera, après consultation avec les Parties cambodgiennes, les forces de police civile qui seront nécessaires pour assurer l'application des lois au Cambodge. La gestion des forces de police continuera de relever des Parties cambodgiennes. Il est néanmoins précisé au paragraphe 5 b) que les forces de police civile fonctionneront sous la supervision ou le contrôle de l'APRONUC, pour garantir le maintien effectif et impartial de l'ordre public et le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

113. La dimension des effectifs de la police civile cambodgienne, son déploiement et le degré de supervision et de contrôle nécessaires seront fonction des difficultés que pourra susciter le maintien de l'ordre au cours de la période de transition. Un certain nombre de facteurs doivent être pris en considération à cet égard. Aucun contrôle n'aurait jusqu'à présent été exercé sur les armes, et il semblerait que des détenteurs d'armes "non autorisés" se trouvent en grand nombre dans tout le pays. Qui plus est, la démobilisation des forces armées libérera quantité d'individus dont le maniement des armes constitue l'unique aptitude. L'ordre pourra s'avérer de plus en plus difficile à maintenir, le vol, le pillage et la violence augmentant, encore que le programme de recyclage professionnel recommandé conformément au paragraphe 3 de l'article V de l'annexe 2 de l'Accord permettra vraisemblablement, en tout état de cause, d'atténuer les risques pour la société. On notera en l'espèce que les processus électoraux revêtent un caractère intrinsèquement antagonique qui pourrait mettre les dispositifs de maintien de l'ordre existants à rude épreuve.

114. Il ressort d'une évaluation préliminaire de la dimension des effectifs de police civile existants que la police du Parti populaire cambodgien (PPC) compte plus de 47 000 hommes. Les forces de police du PPC comprennent la police frontalière, la police de la circulation, la police maritime et fluviale, la police douanière, les gardes de sécurité et d'autres éléments de police spécialisés. Le PPC ne fait pas de distinction entre le personnel administratif des organismes de sécurité publique et les agents chargés d'assurer le maintien de l'ordre sur le terrain, l'un et les autres étant comptés dans les états relatifs aux effectifs des forces de police. Le premier sera cependant soumis à un contrôle direct exercé par les officiers de liaison de la sécurité publique de l'APRONUC agissant dans le cadre du mandat d'administration civile, les derniers devant être supervisés ou contrôlés par les contrôleurs de police civile de l'APRONUC.

115. A l'échelon de la province et aux échelons inférieurs, les forces de police du PPC comptent environ 40 000 hommes, dont à peu près un tiers à l'échelon de la province et deux tiers aux échelons du district et de la commune. Le PPC tient 1 147 "postes de police administrative", dont la juridiction s'étend d'ordinaire à une commune ou à un groupe de villages, auxquels s'ajoutent 84 postes frontaliers : 83 sur la frontière avec le Viet Nam et 1 sur la frontière avec la Thaïlande.

116. Les forces "A-3" du PPC auraient été dissoutes et les éléments les constituant affectés aux postes de police administrative. Il semblerait cependant qu'elles puissent être reconstituées à bref délai. Il faudra donc assurer une surveillance continue de la structure des forces de sécurité intérieure.

117. Les forces de police civile du Parti du Kampuchea démocratique (PKD) compteraient plus de 9 000 hommes, dont la plupart se trouvent évidemment sur le terrain, chacune des unités se composant de 12 à 60 hommes, suivant l'importance du village où elle se trouve. Les forces de police du PKD contrôlent également quatre points sur la frontière avec la Thaïlande. Il n'est guère aisé de les distinguer des forces militaires.

118. Bien que le Front uni national pour un Cambodge indépendant, neutre, pacifique et coopératif (FUNCINPEC) ne soit officiellement doté d'aucune structure de police civile, il semblerait qu'une force de police militaire comptant quelque 150 hommes opère dans les zones que contrôle ce parti. Toutes choses égales d'ailleurs, les Forces de libération nationale du peuple khmer (FLNPK) comporteraient une police militaire constituée d'environ 400 hommes.

119. La dimension des effectifs de police civile que chaque Partie pourra conserver au cours de la période de transition devra être déterminée en gardant à l'esprit la situation à laquelle il faudra faire face sur le plan du maintien de l'ordre, la nécessité d'assurer la sécurité locale au cours des élections, le fait qu'il serait contre-indiqué de démobiliser trop des forces de police existantes et la mesure dans laquelle les contrôleurs de police civile de l'APRONUC pourront superviser et contrôler une vaste force répartie dans tout le pays. Des estimations même grossières concernant la dimension de la population permettraient de fixer une proportion raisonnable entre les effectifs de la police cambodgienne appelés à assurer le maintien de l'ordre et le nombre des habitants du pays. Le Cambodge présente certaines particularités, telles que le manque de routes et de moyens de communication, ainsi que la nécessité de maintenir l'ordre tout au long de la période de transition.

120. On estime à ce stade, et sous réserve de vérifications ultérieures, que les forces de police civile devraient compter environ 1 700 hommes dans la zone du FUNCINPEC et un millier dans celle des FLNPK. Par comparaison, un effectif de plus de 9 000 hommes pour les forces de police du PDK paraîtrait excessif; il semblerait, sous réserve de vérifications ultérieures, que 5 000 hommes environ doivent suffire. Des estimations plus précises ne

pourront être établies qu'après de nouvelles enquêtes sur le terrain portant, entre autres choses, sur l'emplacement et l'accessibilité des villages, la densité et la répartition de la population, les lieux d'affectation à retenir pour le personnel de supervision et la situation sur le plan du maintien de l'ordre.

121. Le FUNCINPEC et les FLNPK devront constituer des forces de police, le PKD ayant pour sa part à réorganiser sa force pour en faire une force de police civile. Les contrôleurs de police civile de l'APRONUC déployés dans les zones que contrôlent ces Parties pourront être activement associés au processus. Des principes directeurs concernant le recrutement, la réorganisation et l'instruction des forces pourront être établis en consultation avec l'APRONUC, les Parties elles-mêmes devant cependant prendre les dépenses de recrutement à leur charge.

122. Sous réserve de vérifications ultérieures, les effectifs de la police civile cambodgienne que les contrôleurs de police civile de l'APRONUC sont appelés à superviser compteraient quelque 50 000 hommes. On estime à 1 500 environ le nombre total de postes ou de commissariats de police à prévoir sur le terrain. Il faudrait envisager de constituer des forces de police chargées de la côte et des cours d'eau. Le renforcement éventuel de la police côtière locale devrait également être étudié de façon plus détaillée, en gardant à l'esprit la nécessité d'assurer un contrôle douanier sur la côte.

123. Une étude plus détaillée sera effectuée lors du déploiement des cadres de la police civile de l'APRONUC, qui portera notamment sur les structures, l'effectif, les armes et le matériel, ainsi que le déploiement des forces de police civile de toutes les Parties. Cette étude aura pour objet de faire en sorte que le maintien de l'ordre et la supervision des opérations à mener à ce titre soient assurés comme il convient au cours de la période de transition.

2. Fonctions

124. Telle qu'elle est définie au paragraphe 5 b) de la section B de l'annexe 1 de l'Accord, la principale fonction des contrôleurs de police civile de l'APRONUC sera de superviser ou de contrôler la police civile locale afin de garantir le maintien effectif et impartial de l'ordre public et le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Afin de s'acquitter efficacement de cette tâche, les contrôleurs devront être déployés jusqu'à l'échelon du district. Il faudra leur assurer la mobilité voulue pour qu'ils puissent se déplacer dans tout le district. Ils s'intéresseront principalement aux activités de la police civile locale opérant à partir des postes ou commissariats de police nouvellement établis ou existant de plus longue date.

125. Qu'ils opèrent à l'échelon de la province ou à celui du district, les contrôleurs de police civile devront constamment parcourir le périmètre dans lequel s'exercent leurs attributions, de façon à s'assurer que la police locale se comporte comme il convient. La supervision ainsi exercée aidera par ailleurs à accroître la confiance de la population et à créer le climat nécessaire pour que puissent se tenir des élections libres et régulières.

Elle permettra aussi de recueillir des éléments d'information concernant la situation aux échelons de la commune et du village. Les notables des villages étant actuellement considérés comme les principaux agents du maintien de l'ordre sur le plan local, des contacts fréquents avec eux seraient utiles à cet égard.

126. L'ONU établira les codes de conduite et principes directeurs nécessaires pour aider les contrôleurs de l'APRONUC à s'acquitter de leurs fonctions. Certaines des attributions précédemment assignées à la police locale ayant pu revêtir un caractère politique qui ne sera plus de mise pendant la période de transition, des stages de réorientation et de formation à l'intention de la hiérarchie existante devront être organisés à tous les niveaux, afin de faire clairement comprendre à chacun le rôle de l'APRONUC et les fonctions dont la police locale sera appelée à s'acquitter. Il faudra notamment que celle-ci soit familiarisée avec les notions de droits de l'homme et de libertés fondamentales, aussi bien qu'avec les dispositions des codes de conduite applicables et la manière dont ceux-ci devraient être respectés et appliqués.

127. Bien que les contrôleurs de police civile de l'APRONUC doivent avoir pour principale fonction de contrôler et de superviser les forces de police cambodgiennes, ils seront également appelés à assumer d'autres responsabilités relatives aux élections et à la sécurité de l'Autorité elle-même. A moins qu'elles ne soient intégralement confiées à des spécialistes de l'APRONUC, certaines des fonctions de sécurité reviendront peut-être aux contrôleurs de police civile qui auront alors un double rôle à jouer, en particulier en ce qui concerne les processus électoraux.

3. Structure

128. L'élément de police civile de l'APRONUC comprendra une unité de direction et de gestion au quartier général, 21 unités à l'échelon de la province et 200 unités à l'échelon du district.

129. Il y aura au total 3 600 contrôleurs de police civile de l'APRONUC. Le quartier général comprendra une unité de supervision chargée de mener les enquêtes nécessaires, ainsi que d'assurer la liaison avec les unités de l'Autorité se trouvant sur le terrain en cas d'urgence, et de s'acquitter des tâches similaires qui pourront lui être assignées. Il ne pourra être pris de décision précise concernant le déploiement sur le terrain, en particulier aux échelons inférieurs à celui de la province, que sur la base d'évaluations locales des besoins en matière de maintien de l'ordre. Les considérations dont il faudra tenir compte à cet égard pourraient ne pas porter seulement sur l'aptitude de l'APRONUC à s'acquitter de ses responsabilités de façon efficace, mais aussi sur certains facteurs liés à la nécessité de gagner la confiance de la population. La priorité sera néanmoins accordée aux zones dans lesquelles réfugiés ou personnes déplacées ont été réinstallés.

130. A l'échelon de la province, le personnel de police civile de l'Autorité sera appelé à guider et à superviser les contrôleurs opérant à l'échelon du district et aux échelons inférieurs, à contrôler et à superviser la police civile locale à l'échelon de la province, et à faire face aux situations d'urgence. Il lui incombera également d'assurer la surveillance continue de la situation en matière de maintien de l'ordre et d'en rendre compte.

131. Les contrôleurs de police civile de l'APRONUC opérant aux échelons inférieurs à celui de la province seront appelés à superviser et à coordonner les activités de la police civile locale sur le terrain. Les 200 unités de l'Autorité qui seront établies à l'échelon du district consisteront en équipes mobiles. Celles-ci auront notamment pour tâches de parcourir le district sur une base régulière et de procéder périodiquement à des visites des postes et commissariats de police afin de s'assurer que l'ordre est maintenu de façon impartiale et efficace. Il faudrait pour ce faire qu'une équipe constituée de deux hommes de l'APRONUC soit affectée à chacun des postes ou commissariats de police. Etant donné qu'on estime à 1 500 le nombre des postes ou commissariats, il faudrait déployer 3 000 contrôleurs de police civile sur le terrain. Suivant les estimations dont on dispose, on compterait ainsi un contrôleur pour une quinzaine d'agents de la police civile locale, soit un contrôleur pour quelque 3 000 Cambodgiens.

F. Rapatriement

132. L'article 20 de l'Accord stipule que tous les réfugiés et personnes déplacées cambodgiens auront le droit de retourner au Cambodge et d'y vivre en sécurité et dans la dignité, libres de toute forme d'intimidation ou de contrainte, et que leur rapatriement dans la sécurité et la dignité constituant une partie intégrante de l'APRONUC, devra être facilité sous la complète autorité du Représentant spécial. Il est indiqué, à l'annexe 4 de l'Accord, que les processus de rapatriement et de réinstallation exigeront la coordination des efforts des organismes compétents. Le paragraphe 9 de cette annexe réaffirme que le Secrétaire général a chargé le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) de la direction des opérations dans ce domaine.

133. L'annexe 4 de l'Accord décrit le cadre des processus de rapatriement et de réinstallation. Il y est notamment stipulé que le rapatriement des Cambodgiens doit être volontaire, qu'ils doivent pouvoir choisir leur destination et jouir du plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La réalisation de ces conditions a des incidences importantes sur les programmes d'information de l'APRONUC.

134. Il est noté, au paragraphe 12 de l'annexe 4, qu'il faudra s'assurer que les conditions de sécurité sont réunies pour la circulation des réfugiés et des personnes déplacées et qu'il est impératif à cet égard que des points de passage frontalier et des routes appropriées soient désignés, qu'ils soient déminés et ne présentent plus aucun autre danger.

135. Suivant les directives énoncées dans la présente annexe, le HCR a signé, le 21 novembre 1991, un mémorandum d'accord avec le Gouvernement royal thaïlandais et le Conseil national suprême, qui définit les modalités de la coopération concernant tous les aspects de l'opération du rapatriement.

136. Le HCR a établi qu'il y avait plus de 360 000 rapatriés potentiels, dont plus de 90 % sont âgés de moins de 45 ans et près de la moitié de moins de 15 ans. La population se répartit presque également par sexe et la cellule familiale comprend en moyenne 4,4 personnes. Le taux d'analphabétisme est élevé et la plupart des rapatriés potentiels exerçaient auparavant une activité agricole; 60 % d'entre eux sont originaires des provinces cambodgiennes situées le long de la frontière avec la Thaïlande. Plus des deux tiers de la population vivent depuis plus de 10 ans dans des camps situés à la frontière avec la Thaïlande. Environ 90 % de la population totale choisiront sans doute de rentrer au Cambodge sous les auspices des Nations Unies, les 10 % restants y retournant spontanément.

137. Les objectifs ci-après ont été fixés pour le rapatriement et la réinstallation des réfugiés et personnes déplacées vivant dans les camps situés le long de la frontière thaïlandaise :

a) Rapatriement organisé des réfugiés et personnes déplacées sur une période de neuf mois;

b) Sélection et attribution de terres agricoles et de terrains d'installation, fourniture d'une assistance et de vivres, pendant une période d'un an en moyenne, à 360 000 rapatriés au maximum. En fonction de l'expérience acquise, cette période pourra être prolongée jusqu'à 18 mois, notamment par l'introduction de projets "vivres contre travail";

c) Fourniture d'une assistance d'installation et de vivres pendant une période allant jusqu'à 12 mois à 30 000 rapatriés "spontanés" au maximum; et

d) Fourniture d'une assistance limitée de réintégration à 360 000 rapatriés au maximum et amélioration des services fournis dans les zones où sont concentrés de nombreux rapatriés par le biais de projets à impact rapide. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) envisage d'améliorer les infrastructures à l'aide de crédits extrabudgétaires.

138. Les objectifs spécifiés au paragraphe 137 devraient être atteints sous réserve de l'ouverture de crédits suffisants et du règlement des problèmes de déminage. Aux fins de leur réalisation, il est prévu que le plan de rapatriement de l'APRONUC, sous la direction du HCR, comprendra les trois phases ci-après :

a) Transfert des rapatriés des camps frontaliers jusqu'à la destination finale de leur choix au Cambodge :

- i) Transfert des camps frontaliers jusqu'aux zones de transit pour enregistrement final et départ par autobus et camions;
 - ii) Transfert par autobus et camion par un ou plusieurs points de passage jusqu'aux centres d'accueil cambodgiens;
 - iii) Bref transit d'une semaine au maximum dans les centres d'accueil;
 - iv) Poursuite du transfert, par camion, des centres d'accueil jusqu'à la destination finale;
- b) Fourniture d'une assistance d'urgence (abris, matériels, trousseaux ménagères), et de vivres pour une période de 12 mois en moyenne (sous réserve de modification);
- c) Programme de réintégration comprenant l'exécution de projets à impact rapide et de projets de développement sectoriel à moyen terme et à long terme. Les modalités de la mise au point, de la coordination et du déroulement de la phase de réintégration ont été définies dans un mémorandum d'accord signé par le PNUD et le HCR à la réunion qu'ils ont tenue du 10 au 14 janvier 1992.

139. L'enregistrement préalable est maintenant terminé et les échanges d'informations avec la population des camps se sont intensifiés. Les données préliminaires indiquent que la majorité (57,3 %) des rapatriés éventuels souhaitent s'installer dans la province de Battambang. Le second groupe (14 %) souhaite s'installer dans la province de Banteay Meanchey et dans d'autres provinces, tandis qu'environ 11 % des rapatriés potentiels ont indiqué qu'ils souhaitaient laisser le choix de leur destination à l'Organisation des Nations Unies.

140. Il est prévu que les rapatriés des camps frontaliers en Thaïlande se rendant à leur destination au Cambodge, sous les auspices des Nations Unies, franchiront la frontière à Poipet en direction de six centres d'accueil situés au Cambodge. Toutefois, de nouveaux points de passage de la frontière par le biais de structures d'accueil supplémentaires pourraient être établis dans le cadre des garanties et conditions convenues. Le départ de 8 500 à 10 000 personnes en moyenne par semaine devrait être envisagé. Le nombre des départs des camps frontaliers serait déterminé par la capacité d'absorption aux lieux de destination au Cambodge.

141. Compte tenu du fait qu'une famille compte en moyenne 4,4 personnes, chaque famille devrait disposer d'environ deux hectares de terres pour être autosuffisante. Il faudrait donc recenser et allouer quelque 150 000 hectares de terres au Cambodge à des fins de réinstallation. Il doit être établi que les terres ainsi attribuées ne sont pas minées, d'où la nécessité de procéder à une vérification détaillée dans ce domaine avant que la terre ne soit désignée comme appropriée pour la réinstallation. Une mission du HCR utilisant les techniques de télédétection identifie actuellement 240 000 hectares de terres non revendiquées et pouvant convenir à cette fin

dans les provinces où les rapatriés souhaitent s'installer. Soixante-dix mille hectares ont fait l'objet de levés aux fins de déminage, et quelque 30 000 hectares ont été classés comme n'ayant probablement pas été minés. On procède maintenant à des vérifications plus systématiques afin de déterminer si ces terres conviennent pour l'utilisation prévue.

142. On notera qu'un déminage effectif est un processus exigeant plusieurs années d'efforts, à l'issue desquelles il n'est pas toujours possible d'établir avec certitude que les zones en question ont été entièrement déminées. Toutefois, les secteurs situés à proximité des centres d'accueil et les routes d'accès doivent être déminés en priorité. En outre, il faut constituer des équipes de vérification dotées de certains moyens de déminage afin de pouvoir identifier assez rapidement les sites de réinstallation appropriés qui n'ont probablement pas été minés.

143. Tandis que l'identification des terres agricoles convenant à la réinstallation se poursuit, on peut déterminer et proposer aux rapatriés prospectifs de choisir entre trois solutions :

a) Organiser le retour volontaire vers des lieux de destination choisis par les rapatriés qui préfèrent s'occuper eux-mêmes de la question des terres. Ces derniers recevraient des vivres et des trousseaux de réinstallation normalisés et, si possible, tireraient profit de l'exécution de projets à impact rapide dans leur zone de réinstallation;

b) Reloger temporairement un certain nombre de rapatriés dans des villages situés à proximité des terres potentiellement disponibles en attendant qu'elles aient été préparées pour la culture ou déminées;

c) Mettre en place un mécanisme, par le biais d'ONG participantes, permettant d'aider les familles qui choisissent des activités génératrices de revenus de caractère non agricole.

144. Les colis de fournitures distribués aux familles rapatriées lors de leur réinstallation comprendraient différents outils et matériels de base à utiliser sur le lieu de la destination finale (bois de sciage, piquets, bambous, bâches de plastique), de même que du matériel servant pour la construction (clous, fil métallique, scies à main, limes, truelles et pinces). Les familles rentrant au Cambodge devront se procurer du chaume supplémentaire ou du matériel analogue pour la finition des murs et pour remplacer les bâches en plastique.

145. Chaque famille recevra également une pochette d'articles ménagers et des outils agricoles, y compris des seaux à eau, des moustiquaires, des haches, des machettes, des houes, des pelles, des couteaux, des faucilles et des cordes. Chaque ménage recevrait 15 dollars supplémentaires pour compléter les pochettes de réinstallation avec d'autres articles achetés sur place.

146. Il est prévu de fournir une assistance alimentaire pendant une période de 12 mois en moyenne aux points de distribution proches du lieu de destination finale des rapatriés. Les colis comprendront de l'huile (50 g/jour) et du sel (10 g/jour). La durée de l'assistance alimentaire sera réexaminée après six mois, à la lumière de l'expérience acquise.

147. Des moyens de transport et des aires d'entreposage devront être prévus sur l'ensemble du territoire cambodgien pour permettre le prépositionnement de matériaux de construction, de vivres et de trousseaux ménagères à des fins de rapatriement et de réinstallation.

148. Les opérations de rapatriement et de réinstallation des réfugiés et personnes déplacées cambodgiens seront coordonnées par un directeur du rapatriement qui sera désigné par le Secrétaire général sur la recommandation du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Le Directeur fera rapport au Représentant spécial ainsi qu'au Haut Commissaire pour les réfugiés.

149. Le rapatriement et la réinstallation seraient financés à l'aide de contributions volontaires. Etant donné que le déroulement comme l'intégrité du processus électoral sont liés au rapatriement préalable des réfugiés et personnes déplacées cambodgiens, l'exécution du plan d'opérations de l'APRONUC risquerait d'être compromise si des fonds suffisants n'étaient fournis dans leur intégralité et dans les délais voulus.

G. Relèvement

1. Forctions

150. La Déclaration sur le relèvement et la reconstruction du Cambodge 2/ est l'un des trois instruments constituant le règlement politique global du conflit du Cambodge signé à Paris le 23 octobre 1991. Aux termes du paragraphe 8 de la Déclaration, avec la mise en oeuvre du règlement global, il est souhaitable d'entreprendre un processus de relèvement du pays, en s'attachant aux besoins immédiats, et de préparer le terrain pour l'élaboration de plans pour l'avenir. Aux termes du paragraphe 10, une attention particulière devrait être accordée, pendant la phase de relèvement, à la sécurité alimentaire, à la santé, au logement, à la formation, à l'enseignement, au réseau de transport et à la restauration des installations publiques et de l'infrastructure de base existantes du Cambodge.

151. La phase de relèvement ira de la signature de l'Accord et de la mise en place de l'APRONUC jusqu'à la formation d'un nouveau gouvernement cambodgien à l'issue d'élections libres et régulières. Le paragraphe 2 de la Déclaration reconnaît que c'est à ce nouveau gouvernement cambodgien qu'incombera principalement la responsabilité de décider des besoins et des projets concernant la reconstruction du Cambodge.

152. La nécessité d'une coordination aussi poussée que possible de l'aide internationale, régionale et bilatérale au Cambodge est soulignée au paragraphe 3 de la Déclaration. A cette fin, le Secrétaire général est prié, au paragraphe 9, de nommer un coordonnateur du programme de relèvement. Celui-ci dirigera la composante "relèvement" de l'APRONUC. Au Cambodge, où il y a pénurie de ressources, les conditions devraient évoluer rapidement, et l'on s'attend à ce que l'APRONUC soit présente dans pratiquement tous les domaines. Il sera donc essentiel de coordonner les efforts de relèvement déployés dans le cadre des activités menées par l'APRONUC conformément à son mandat.

153. Parmi les besoins pressants à satisfaire pendant la phase de relèvement on peut citer :

a) Les besoins humanitaires (nourriture, soins de santé, logement et autres besoins essentiels) de tous les Cambodgiens et en particulier des couches défavorisées de la population, des handicapés, et des femmes et des enfants;

b) Les besoins (facteurs de production agricoles essentiels, meilleur accès à l'eau potable, installations sanitaires et d'enseignement, formation professionnelle et sécurité alimentaire, etc.) à satisfaire pour :

- i) Permettre la réinstallation et la réintégration des 350 000 Cambodgiens rentrant sur leurs lieux d'origine ou sur les lieux de leur choix, des 170 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays, et des 150 000 militaires cambodgiens ou plus qui devraient être démobilisés par la composante militaire de l'APRONUC;
- ii) Répondre aux besoins essentiels des populations dans toutes les communautés cambodgiennes, en particulier les communautés rurales, l'accent étant mis en particulier sur les zones où il sera procédé à des réinstallations;

c) La restauration et l'entretien des infrastructures de base, institutions, services de distribution et autres services essentiels, tels que les grands réseaux routiers et ferroviaires, ports maritimes et fluviaux, aéroports, réseaux de télécommunications, installations sanitaires et d'enseignement, l'infrastructure bancaire, etc., ainsi que la formation nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des divers secteurs.

154. Le paragraphe 3 de l'article V de l'annexe 2 de l'Accord prévoit que l'APRONUC aidera, selon les besoins, à la réintégration dans la vie civile des forces militaires démobilisées des parties cambodgiennes. Cette aide prendra essentiellement la forme de programmes de formation à la mise sur pied de petites entreprises (formation en matière notamment de production à petite échelle, de finances de base, de comptabilité et de commercialisation, et de mise en place de facilités de crédit à petite échelle). Une formation professionnelle et une formation à la gestion seront en outre fournies notamment dans les domaines suivants : entretien et réparation des véhicules,

ébénisterie, menuiserie et traitement des aliments. On estime que cette aide à la réinsertion nécessitera au total entre 9 et 14 millions de dollars des Etats-Unis qui seront en partie prélevés sur le budget de fonctionnement ordinaire de l'APRONUC.

155. Pour ce qui est des autres activités devant être entreprises durant la phase de relèvement, il faudra, selon les estimations, environ 800 millions de dollars des Etats-Unis qui proviendront de contributions volontaires.

2. Structure

156. Le programme de relèvement sera dirigé par un coordonnateur qui sera nommé par le Secrétaire général et relèvera du Représentant spécial. Il incombera à ce coordonnateur d'évaluer les besoins en permanence, de veiller à ce que ceux-ci soient satisfaits et à ce que les chevauchements et les doubles emplois soient évités et, de manière générale, d'assurer une coordination efficace. Le Coordonnateur sera en outre chargé de réunir des fonds en procédant à des consultations avec les donateurs afin de satisfaire les besoins qui auront été inventoriés.

157. Pour s'acquitter de ses fonctions, le Coordonnateur créera les organes de coordination et de consultation nécessaires. Ceux-ci seront composés de représentants des organismes des Nations Unies, des gouvernements donateurs et d'ONG et regrouperont et compléteront les mécanismes de coordination déjà établis au Cambodge. Des fonctionnaires cambodgiens pourront en outre participer à leurs travaux.

III. BESOINS EN MATIERE D'INFORMATISATION, D'INFORMATION, DE FORMATION ET DE RECRUTEMENT

158. Vu l'ampleur du mandat de l'APRONUC et afin d'assurer le bon fonctionnement de cette dernière, il faudra que toutes ses composantes soient informatisées. La composante "élections" a été mentionnée aux paragraphes 44 à 48. Pour ce qui est de la composante militaire, il lui faudra procéder à des inventaires détaillés du personnel, des armes et du matériel des forces cambodgiennes tout au long des phases de regroupement, de cantonnement, de désarmement et de démobilisation. Il faudra en outre veiller à faciliter le déploiement de l'APRONUC dont les besoins logistiques seront très importants. Tous ces éléments devraient être intégrés de façon à faciliter l'affectation la plus judicieuse et le contrôle des ressources pendant toute la période de transition.

159. Des besoins particuliers se feront sentir dans le secteur de l'information au Cambodge. Il est essentiel au succès de l'APRONUC que celle-ci puisse rapidement et efficacement faire passer l'information au niveau local. La radio semble être le meilleur moyen de diffusion de la parole, mais les installations de radiodiffusion à l'intérieur du Cambodge sont vieilles et en mauvais état, et elles ne permettent actuellement d'atteindre qu'environ la moitié du territoire. Le moyen de diffusion le plus efficace serait normalement la télévision, mais les installations ne

permettent d'émettre que dans un rayon d'environ 75 kilomètres autour de Phnom Penh. Les salles de projection de cassettes vidéo sont toutefois très courantes dans les campagnes. Les supports imprimés existent, mais les installations, les fournitures et les réseaux de distribution laissent à désirer. De plus, l'écrit n'a qu'un impact limité étant donné le faible taux d'alphabétisation. Les supports imprimés seront donc surtout efficaces dans les zones urbaines et auprès des enfants des écoles.

160. Toutes les composantes de l'APRONUC auront des besoins en matière d'information qui leur seront propres et qui ne pourraient être satisfaits dans les conditions actuelles. Il est possible d'identifier dès à présent certains des besoins de l'APRONUC en matière d'information. Celle-ci devra notamment mener des campagnes massives d'éducation des citoyens concernant les droits de l'homme, la sensibilisation au danger des mines et les questions électorales. Des programmes devront également être mis au point pour familiariser les Cambodgiens avec l'Accord ainsi qu'avec les buts et objectifs, les activités (en général et à tel ou tel stade du processus), la structure et le personnel, etc., de l'APRONUC. Ces programmes auront pour objet d'assurer et de maintenir la crédibilité de l'APRONUC de façon à renforcer son efficacité et à lui donner les moyens de s'acquitter de son mandat. L'expérience prouve que c'est là un élément indispensable au succès des missions de ce type.

161. Les infrastructures et les facilités existantes étant tout à fait insuffisantes pour répondre aux besoins considérables de l'APRONUC en matière d'information, on prévoit que le Bureau de l'information de l'APRONUC occupera une place importante dans la structure de cette dernière.

162. Toute l'information devant être diffusée par l'APRONUC auprès des populations cambodgiennes émanera du Bureau de l'information du siège de cette dernière. Une telle centralisation devrait renforcer l'efficacité. Outre ses services chargés d'examiner et de coordonner les programmes, le Bureau de l'information comprendra une section de la production, une section de l'audio-visuel et une section de traduction. On prévoit également la centralisation de la traduction en langue khmère de toute l'information à diffuser, de façon à assurer la cohérence de la terminologie et des messages.

163. On prévoit que l'APRONUC aura recours à divers moyens - production et distribution/diffusion de programmes de radio et de télévision, de vidéocassettes, de revues, d'affiches, de prospectus, de manuels et d'autres matériels d'éducation, organisation de manifestations culturelles et de simulations, et déploiement d'unités mobiles d'information (haut-parleurs, écrans-vidéo, etc.) - pour faire en sorte que le message atteigne les Cambodgiens à tous les niveaux de la société et dans toutes les parties du pays. En utilisant dans une large mesure les installations logistiques qui devront être fournies à l'APRONUC de manière générale pour qu'elle puisse fonctionner, il est possible de mettre en place un mécanisme d'information réaliste, efficace et rentable pour la mission.

164. L'APRONUC aura également des besoins spéciaux en matière de formation. Il convient à cet égard d'établir une distinction entre les activités de formation qui entreront dans le cadre du programme de relèvement de l'APRONUC en général, et les activités essentielles pour permettre à l'APRONUC de s'acquitter de son mandat. C'est en raison de l'ampleur des activités à entreprendre dans ce dernier domaine que la formation constitue un besoin spécial. De fait, comme on l'a noté dans différentes parties du présent rapport, une formation devra être assurée à tous les niveaux pour permettre à l'APRONUC de s'acquitter efficacement de son mandat.

165. Le personnel international aura besoin d'une orientation générale concernant le mandat, la structure et les méthodes de l'APRONUC, ainsi que d'une formation spécifique, le cas échéant, aux diverses tâches qu'il sera appelé à accomplir. Une attention particulière sera accordée aux procédures et aux techniques à appliquer pour la supervision du respect des droits de l'homme. Il faudra également un programme d'alerte au danger des mines et de formation aux secours d'urgence. On prévoit par ailleurs d'organiser un programme de formation à la langue khmère à l'intention du personnel international.

166. Des programmes analogues seront nécessaires pour le personnel recruté localement, mais ceux-ci devront être organisés sur une échelle beaucoup plus grande et leur orientation sera peut-être légèrement différente. Une formation linguistique sera essentielle pour le personnel local, en particulier pour améliorer les techniques d'interprétation. Une formation aux travaux de secrétariat, notamment à l'utilisation d'ordinateurs, devra également être assurée. Il se peut aussi que des programmes de formation à la gestion et d'autres programmes de formation professionnelle soient nécessaires pour certaines catégories de personnel local, en particulier pour l'exécution des tâches concernant l'administration civile et les élections. De fait, comme on l'a indiqué plus haut, des activités de formation de grande envergure devront être organisées dans le cadre du processus électoral.

167. On prévoit en outre des activités de formation à l'intention de personnel ne relevant pas de l'APRONUC. La formation au déminage sera assurée par la composante militaire. Du côté civil, il faudra assurer la formation d'agents des partis politiques en ce qui concerne leur rôle dans le processus électoral. Dans le domaine de l'administration civile, on prévoit quelques activités de formation concernant le contenu et l'application des codes de conduite et des directives à fournir, notamment dans le domaine des droits de l'homme. Il faudra former les forces de police civile aux techniques de maintien de l'ordre public et aux normes relatives aux droits de l'homme, ainsi qu'en ce qui concerne l'application des réglementations relatives aux élections que doit établir l'APRONUC.

168. On prévoit qu'un service de formation serait établi au siège de l'APRONUC et chargé de la mise au point, de l'exécution et de la coordination de toutes les activités de formation. Dans la mesure du possible, on s'efforcera d'organiser des programmes de "formation de formateurs". Toutes sortes de matériels de formation, notamment des manuels et divers types de matériels écrits et audio-visuels, seraient utilisés. On envisage à la fois un enseignement théorique et une formation sur le terrain.

169. Un autre besoin spécial a trait au recrutement. Dans ce domaine, il s'avèrera peut-être nécessaire de recourir à des moyens novateurs pour doter l'APRONUC de tout le personnel voulu. Eu égard à la nécessité de réduire les coûts au minimum, on fera appel dans une large mesure au personnel disponible sur le plan local. Les considérations relatives aux connaissances linguistiques entreront en jeu dans ce domaine, compte tenu en particulier du fait que très peu de Cambodgiens parlent une langue autre que le khmer.

170. Les procédures habituelles seront suivies pour recruter les membres de la composante militaire de l'APRONUC et les contrôleurs de la police. Du côté civil, on n'épargnera aucun effort pour fournir à l'APRONUC du personnel de l'Organisation. Compte tenu toutefois du nombre de fonctionnaires nécessaires, des compétences requises, de la nature de la mission et de la durée prévue pour ses opérations, il ne sera peut-être pas possible de doter l'APRONUC des effectifs voulus en faisant seulement appel au personnel de l'Organisation. On pourra peut-être trouver certains fonctionnaires ayant les qualifications requises auprès de institutions spécialisées du système des Nations Unies, avec lesquelles des dispositions pourraient être prises en vue du détachement de personnel. Dans d'autres cas, les Etats Membres pourront peut-être fournir du personnel à l'APRONUC.

171. On aurait également recours au programme des Volontaires des Nations Unies pour couvrir une partie des besoins. Selon les plans, le programme fournirait 400 volontaires qui rempliraient les fonctions de superviseurs électoraux au niveau des districts visés au paragraphe 43 ci-dessus. Le coût de ces volontaires est pris en compte dans les informations fournies dans l'additif au présent rapport.

IV. CONCLUSIONS

172. Quatre conditions indispensables doivent être remplies si l'on veut que l'APRONUC puisse s'acquitter de ses responsabilités de manière efficace et en toute impartialité :

a) Premièrement, l'APRONUC doit bénéficier à tout moment de l'entier appui du Conseil de sécurité;

b) Deuxièmement, l'APRONUC doit bénéficier de l'entière coopération, à tout moment, des parties cambodgiennes et de toutes les autres parties concernées;

c) Troisièmement, l'APRONUC doit jouir d'une entière liberté de mouvement et de communications. Des dispositions à cet effet devraient être prévues dans des accords séparés sur le statut de la mission conclus avec le Conseil national suprême et les gouvernements des Etats voisins où pourraient se trouver certains éléments de l'APRONUC;

d) Quatrièmement, les ressources financières nécessaires doivent être fournies par les Etats Membres en totalité et en temps voulu. A cet égard, le Secrétaire général recommande qu'au cas où le Conseil déciderait de créer l'APRONUC, et sous réserve des exceptions notées dans le présent rapport, les dépenses de la mission soient considérées comme des dépenses de l'Organisation devant être supportées par les Etats Membres, conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies. Le Secrétaire général recommandait donc à l'Assemblée générale que les contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres soient créditées à un compte spécial ouvert à cette fin.

Notes

- 1/ S/23177, annexe, sect. II
- 2/ S/23177, annexe, sect. IV.
- 3/ S/23177, annexe, sect. III.

Annexes

1. Calendrier électoral.
2. Calendrier militaire.

Annexe I

CALENDRIER DES ELECTIONS MIS EN OEUVRE PAR L'APRONUC

NO	NOM	1998																
		Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avr	
1	PROCLAMATION DE LA LOI																	
2	DEBATS DE FOND EN PROGRAMME D'INSCRIPTIONS CITOYENNES																	
3	CAMPAGNE D'INSCRIPTIONS CITOYENNES																	
4	RELEVEMENT DE FOND EN LE PLAN INTERNATIONAL (3 VOTES)																	
5	PROCESUS DE RELEVEMENT DE FOND EN LOCALITE, REGION ET LE PLAN INTERNATIONAL (3 VOTES)																	
6	DEBATS EN QUATRE VOTES																	
7	CONCLUSION DES DEBATS REGIONAUX																	
8	RELEVEMENT DES VOTES INTERNATIONALS AU NIVEAU DES DELEGUES																	
9	RELEVEMENT DE L'EMPLACEMENT DES VOTES D'INSCRIPTION ET DES ITINERAIRES																	
10	PROCLAMATION ET PROGRAMME DE VOTES																	
11	CONCLUSION DES DEBATS																	
12	PROCESUS DES DEBATS																	
13	CONCLUSION DES DEBATS REGIONAUX AU NIVEAU INTERNATIONAL ET DES ITINERAIRES																	
14	PROCESUS DES DEBATS REGIONAUX AU NIVEAU INTERNATIONAL ET DE L'INSCRIPTION																	
15	INSCRIPTION DES VOTES																	
16	RELEVEMENT DES VOTES AU NIVEAU INTERNATIONAL																	
17	CONCLUSION DES DEBATS AU NIVEAU INTERNATIONAL (ET VOTES AU NIVEAU INTERNATIONAL)																	
18	PROCESUS DES DEBATS AU NIVEAU INTERNATIONAL																	
19	CONCLUSION DES DEBATS AU NIVEAU INTERNATIONAL																	
20	INSCRIPTION DES VOTES																	
21	CAMPAGNE ELECTORALE																	
22	DEBATS DE VOTES																	
23	CONCLUSION DES DEBATS REGIONAUX AU NIVEAU INTERNATIONAL																	
24	PROCESUS DES DEBATS REGIONAUX AU NIVEAU INTERNATIONAL																	
25	ELECTIONS																	

